Quatre-vingt-quatrième année. — N° 259. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 29 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 28 octobre 1952 portant substitution et addition de nom (p. 10235).

Décrets du 28 octobre 1952 portant nominations, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 10235).

Décret n° 52-1127 portant transformation d'emplois dans les cours et tribunaux (rectificatif) (p. 10236).

Arrêté portant nomination du secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Blois (p. 10236).

Arrêté portant prolongation d'activité (secrétaires de parquet) (p. 10236).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10237).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 7 et 28 octobre 1952 portant promotions, nominations, régularisation de situation et rapportant les dispositions d'un précédent décret (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10237).

Décret du 24 octobre 1952 portant affectation d'un officier général (p. 10241).

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général) (rectificatif) (p. 10242).

Décret portant régularisation de concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 10242).

Arrêté portant nomination de membres suppléants de la commission consultative des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 10242).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement à l'école polytechnique (p. 10242).

Arrêtés portant mises hors cadres, en mission, et réintégrations (armée de terre, active) (p. 10242).

Arrêté modifiant de précédents arrêtés relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 10242).

Décision portant mise hors cadres d'officiers et aspirants de réserve (p. 10243).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1196 du 28 octobre 1952 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes (p. 10244).

Arrêté du 27 octobre 1952 fixant le nombre des agents de change près la Bourse de Paris (p. 10245).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (bénéfices de 1951) (cinquième tableau) (p. 10246).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-1197 du 28 octobre 1952 portant règlement d'administration publique et relatif à la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré (p. 10248).

Arrêté du 22 octobre 1952 portant convocation de collèges électoraux en vue du remplacement de membres du conseil académique de Lille (p. 10249).

Arrêtés portant détachements :

Enseignement supérieur (p. 10249).

Enseignement du second degré (p. 10249).

Enseignement du premier degré (p. 10251).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 24 octobre 1952 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Saint-Pé-de-Bigorre (p. 10252).

Arrêtés du 14 octobre 1952 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans les Alpes-Maritimes (p. 10252).

Arrêté du 15 octobre 1952 portant ouverture de l'école nationale d'enseignement technique de Montluçon (Allier) (p. 10252).

Arrêtés portant détachements (éducation physique et sports et enseignement technique) (p. 10252).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-1117 autorisant la création d'une union d'associations syndicales entre diverses associations syndicales d'u[illegible] pour objet la défense contre les crues de la Loire de [illegible] aux prés[illegible]ués dans la plaine du Forez (rectificatif) (p. 10253).

Arrêté du 14 octobre 1952 portant approbation de l'acte [illegible]nces-sion et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Cannes (p. 10253).

Arrêté du 24 octobre 1952 relatif au transport des tissus de coton n'ayant pas été blanchis (matières dangereuses 1952, n° 38) (p. 10253).

Arrêtés portant nominations et détachement:

Navigation aérienne (p. 10253).

Ponts et chaussées (p. 10253).

Régisseurs d'avances (p. 10253).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 octobre 1952 portant acceptation de la donation faite par l'institut français de la fièvre aphteuse à l'école nationale vétérinaire de Lyon (p. 10253).

Arrêté du 21 octobre 1952 portant création de moulins (p. 10254).

Arrêté du 28 octobre 1952 portant détermination des volumes d'alcool de pommes ou de poires susceptibles d'être acquis par l'Etat au titre de la campagne 1952-1953 (p. 10254).

Arrêté portant réglementation sanitaire du pacage, de l'importation et du transit du bétail en provenance des vallées d'Andorre (rectificatif) (p. 10254).

Arrêtés portant nominations, détachement, abaissement d'échelon et révocation (eaux et forêts et génie rural) (p. 10254).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-1198 du 24 octobre 1952 relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie (p. 10255).

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-20 du 6 juin 1952 du conseil général des Comores supprimant les droits de navigation (p. 10255).

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-25 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores fixant les règles d'assiette et de liquidation des taxes fiscales à l'importation, de la taxe de consommation et des droits de sortie (p. 10255).

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-26 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes d'importation (p. 10256).

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-27 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes de consommation (p. 10256).

Arrêté portant attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale aux élèves de la promotion 1951-1952 de cet établissement (section des recherches agronomiques) (p. 10256).

Arrêté portant promotions (travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 10256).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme

Arrêté portant attribution de fonctions (p. 10256).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 24 octobre 1952 fixant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 10256).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) (rectificatif) (p. 10258).

Nominations à des emplois réservés (p. 10258).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 10258).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10260).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 27 et 28 octobre 1952. — Convocations de commissions (p. 10260).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10261).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (p. 10261).

Annonces (p. 10262).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 81 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 octobre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4193).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 45

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 octobre 1952 (p. 981).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 25 et 26 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 36 (*pour l'édition complète*).

Caisse autonome d'amortissement. — Rapport du conseil d'administration de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique sur les opérations effectuées au cours de l'année 1949 (pp. 557 à 576).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 octobre 1952 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ALINE (Sylvette), née le 3 août 1942 à Bordeaux (Gironde), mineure représentée par le sieur BENNER (André), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 6, rue Stoeber, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BENNER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENNER » au lieu d' « ALINE ».

AMSALLEM (Marie-José), née le 8 avril 1951 à Paris (12e), mineure représentée par son père, le sieur AMSALLEM (Jacques), demeurant à Paris, 42, rue de Meaux, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « DEMONTOUX », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEMONTOUX » au lieu d' « AMSALLEM ».

BARBARAS-LOOS (Pierre-Charles-Eugène), né le 8 novembre 1921 à Paris (11e), demeurant à Lourdes (Hautes-Pyrénées), et ses enfants mineurs: 1° Jean-Charles-Pierre-Eugène, né le 8 juillet 1944 à Paris (9e); 2° Alice-Marie-Colette, née le 14 octobre 1945 à Lourdes (Hautes-Pyrénées), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LOOS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LOOS » au lieu de « BARBARAS-LOOS ».

BENHAMOU (Huguette-Olga), née le 11 juillet 1930 à Casablanca (Maroc), demeurant à Errouville (Meurthe-et-Moselle), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CHARPENTIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHARPENTIER » au lieu de « BENHAMOU ».

BIRENCWAJG (Moszek-Aron), né le 6 juillet 1920 à Plock (Pologne), demeurant à Paris, 9, rue Ramponneau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BIRENE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIRENE » au lieu de « BIRENCWAJG ».

BIERENCWAJG (Clément-Félix), né le 10 octobre 1922 à Paris (12e), demeurant à Paris, 9, rue Ramponneau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BIRENE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIRENE » au lieu de « BIERENCWAJG ».

CZERWINSKI dit GRUGER (Michel), né le 16 février 1915 à Lojewo (Pologne), demeurant à Montfermeil (Seine-et-Oise), avenue Gay-Lussac, villa du « Bois-Vert », est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CRUGER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRUGER » au lieu de « CZERWINSKI dit GRUGER ».

FELDSTEIN (Jacqueline-Simone), née le 11 avril 1929 à Paris (9e), demeurant à Paris (9e), 38, rue de Clichy, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « FALLET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FALLET » au lieu de « FELDSTEIN ».

GRINBERG (Joseph), né le 24 avril 1915 à Paris (12e), demeurant à Paris, 87, faubourg du Temple, et son enfant mineur Claude-Maurice, né le 29 janvier 1950, à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de GERBIER afin de s'appeler légalement à l'avenir GERBIER au lieu de GRINBERG.

JOSELOWITZ (Joseph), né le 27 janvier 1907 à Koralisch (Pologne), demeurant à Paris, 4, rue Lincoln, et ses enfants mineurs: 1° Nicole-Renée, née le 12 août 1938 à Paris (11e); 2° Michel-Maurice, né le 28 mai 1946 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de JOSSAY afin de s'appeler légalement à l'avenir JOSSAY au lieu de JOSELOWITZ.

KERSINTI (Joseph-Georges), né le 13 janvier 1900 à Perregaux (Oran), demeurant à Paris, 41, rue Fontaine, et son enfant mineure Evelyne-Daniel, née le 12 juillet 1946 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de DANOU afin de s'appeler légalement à l'avenir DANOU au lieu de KERSINTI.

LEVY (Victor), né le 13 octobre 1920 à Salonique (Grèce), demeurant à la Garenne (Seine), 17 *bis*, rue Gabriel-Péri, et ses enfants mineurs: 1° Maurice-Mario-Lawrence, né le 18 septembre 1946 à Paris (7e); 2° Léa-Carole, née le 14 septembre 1948 à Paris (7e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de LEROY afin de s'appeler légalement à l'avenir LEROY au lieu de LEVY.

SALLOT (Henri-Robert), né le 9 février 1888 à Paris (10e), demeurant à Paris, 7, rue Gobert, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de SAILLOT afin de s'appeler légalement à l'avenir SAILLOT au lieu de SALLOT.

SALLOT (Georges-Henri-Robert), né le 18 juin 1920 à Paris (11e), demeurant à Paris, 92, boulevard Richard-Lenoir, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de SAILLOT afin de s'appeler légalement à l'avenir SAILLOT au lieu de SALLOT.

SICSIC (Jacques), né le 29 avril 1924 à Oran (Algérie), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 1 *bis*, rue Drouin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de GILABER afin de s'appeler légalement à l'avenir GILABER au lieu de SICSIC.

VALLOATTO (Joseph-Barthélémy), né le 13 août 1902 au Luc (Var), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes), 18, rue Marcel-Journet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de VALVATTE afin de s'appeler légalement à l'avenir VALVATTE au lieu de VALLOATTO.

VALLOATTO (Henri-Joseph), né le 22 janvier 1931 à Grasse (Alpes-Maritimes), y demeurant, 18, rue Marcel-Journet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de VALVATTE afin de s'appeler légalement à l'avenir VALVATTE au lieu de VALLOATTO.

WEIL (Philippe-Emile-Marie), né le 7 mars 1925 à Paris (6e), demeurant à Paris, 8, avenue Gourgaud, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de MALLEZ afin de s'appeler légalement à l'avenir MALLEZ au lieu de WEIL.

BROCHET (Maurice-Pierre-Claude), né le 25 novembre 1911 à Brest (Finistère), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 1, rue Monge, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Tanguy-Pierre-Ancelis-Marie, né le 6 juillet 1946 à Paris (16e); 2° Gilles-Marie-Pierre, né le 29 mai 1949 à Dijon (Côte-d'Or), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de DE VAUGRIGNEUSE afin de s'appeler légalement à l'avenir BROCHET DE VAUGRIGNEUSE au lieu de BROCHET.

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décrets du 23 octobre 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gardelle, vice-président au tribunal de première instance de Montauban, est nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Aussel, dont la nomination a été rapportée.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jean-Blain, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est affecté pour trois ans, à compter du 10 novembre 1952, à la chambre de revision musulmane de ladite cour.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bertrand, ancien conseiller à la cour d'appel de Poitiers, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Poitiers.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dufour, juge au tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de Mme Nikolitch, qui a été nommée substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Agen.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Paris (9e arrondissement) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Chevallier, juge de paix de Puteaux (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Lamane, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Bordeaux (2e canton) (Gironde) (1re classe), M. Barreyre, juge de paix de Pessac (Gironde) (2e classe), en remplacement de M. Maurel, qui a été nommé juge de paix de Saint-Maur-des-Fossés (Seine) (hors classe).

Grenoble (canton Nord) (Isère) (1re classe), M. Fautrier, juge de paix d'Hyères et Collobrières (Var) (2e classe), en remplacement de M. Gardinger, qui a été nommé juge de paix de Levallois-Perret (Seine) (hors classe).

Andincourt, Hérimoncourt (Doubs) et Héricourt (Haute-Saône) (2e classe), M. Schmitt, juge de paix de Jussey, Vitrey, Combeaufontaine, Amance et Scey-sur-Saône (Haute-Saône) (3e classe), en remplacement de M. Louis, qui a été nommé juge de paix de Belfort, Fontaine, Rougemont-le-Château et Giromagny (territoire de Belfort) (1re classe).

Chambéry (cantons Sud et Nord), la Motte-Servolex et Yenne (Savoie) (2e classe), M. Pellen, juge de paix de Sigean, Durban, Tuchan et Mouthoumet (Aude) (3e classe), en remplacement de M. Bernard, décédé.

Ecouen et Luzarches (Seine-et-Oise) (2e classe), sur sa demande, M. Maudet, juge de paix de Saint-Valéry-en-Caux, Fontaine-le-Dun, Cany-Barville, Doudeville et Ourville-en-Caux (Seine-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Duclos, décédé.

Montargis, Ferrières, Châteaurenard et Courtenay (Loiret) (2e classe), sur sa demande, M. Deruelle, juge de paix de Corbeil (Seine-et-Oise) (2e classe), en remplacement de M. Renon, qui a été nommé juge de paix d'Orléans (cantons Sud et Ouest) et la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) (1re classe).

Corbeil (Seine-et-Oise) (2e classe), sur sa demande, M. Poirel, juge de paix de Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne) (2e classe), en remplacement de M. Deruelle.

Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne) (2e classe), sur sa demande, M. Grimaldi, juge de paix de Sens (canton Nord), Cerisiers, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) (2e classe), en remplacement de M. Poirel.

Pontivy et Cleguerec (Morbihan) (2e classe), sur sa demande, M. Allain, juge de paix de Baud, Locminé et Pluvigner (Morbihan) (2e classe), en remplacement de M. Nael, qui a été nommé juge de paix de Nantes (3e et 5e cantons), le Loroux-Bottereau et Vallet (Loire-Inférieure) (1re classe).

Quimper, Briec et Fouesnant (Finistère) (2e classe), sur sa demande, M. Le Roux, juge de paix de Concarneau, Rosporden, Pont-Aven et Bannalec (Finistère) (2e classe), en remplacement de M. Le Liboux qui a été nommé juge de paix de Saint-Brieuc (cantons Sud et Nord), Plouagat et Châtelaudren (Côtes-du-Nord) (1re classe).

Saint-Jean-du-Gard, Anduze, Saint-André-de-Valborgne (Gard) et Saint-Germain-de-Calberte (Lozère) (3e classe), sur sa demande, M. Lambert, juge de paix des Matelles et Claret (Hérault) (3e classe), en remplacement de M. Villedieu, qui a été nommé juge de paix de Bédarieux, Roujan, Saint-Gervais et Lunas (Hérault) (2e classe).

Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône) (3e classe), M. Marembaud, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Montegu, qui a été nommé juge de paix de Feurs, Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon (Loire) (2e classe).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM. Lamane, ancien juge de paix de Paris (9e arrondissement) (Seine), et Prevost, ancien juge de paix de Paris (7e arrondissement) (Seine).

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Camilleri, juge de paix de 2e classe d'Ain-Temouchent, est élevé à la 1re classe.

Sont élevés à la 2e classe:

MM. Diaz, juge de paix de 3e classe de Saint-Denis-du-Sig.
Benkemoun, juge de paix de 3e classe du Télagh.
Jacquet, juge de paix de 3e classe de Montagnac.
Sudron, juge de paix de 3e classe de Oued-Fodda.
Riss, juge de paix de 3e classe de Mercier-Lacombe.
El-Baz, juge de paix de 3e classe de Lalla-Marnia.
Gervais, juge de paix de 3e classe de Dellys.

Sont élevés à la 3e classe:

MM. Gazanvilar, juge de paix de 4e classe de Saida.
Lombard, juge de paix de 4e classe de Trézel.
Piquois, juge de paix de 4e classe de la Calle.
Mongibeaux, juge de paix de 4e classe d'Arzew.
Charbonnier, juge de paix de 4e classe de Duvivier.
Daste, juge de paix de 4e classe de Zemmora.
Fourcade, juge de paix de 4e classe de Sainte-Barbe-du-Tlélat.
Frison, juge de paix de 4e classe de Périgotville.
Stephan, juge de paix de 4e classe de Relizane.
Clunet-Coste, juge de paix de 4e classe de Michelet.
Bigot, juge de paix de 4e classe de Mascara.
Jamot, juge de paix de 4e classe de Bernelle.
Gaude, juge de paix de 4e classe du Kroubs.
Gouaux, juge de paix de 4e classe d'Akbou.
Abbadie, juge de paix de 4e classe de Mansoura.
Ceccaldi, juge de paix de 4e classe de Fort-National.

Décret du 28 octobre 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 23 juillet 1952 par lesquelles a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat M. Gadoux, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de président du tribunal de première instance de Mascara.

Décrets du 28 octobre 1952 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Raffard, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 6 novembre 1952 et est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Kauffeisen, vice-président au tribunal de première instance de Metz, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 11 novembre 1952 et est nommé vice-président honoraire du tribunal de première instance de Metz.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Baradat, conseiller à la cour d'appel de Montpellier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 25 novembre 1952, et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Montpellier.

Par décret en date du 1er novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Longevialle, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé vice-président honoraire au tribunal de première instance de la Seine.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Rouger, juge au tribunal de première instance de Saint-Lô, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 15 novembre 1952 et est nommé juge honoraire au tribunal de première instance de Saint-Lô.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Trani, conseiller à la cour d'appel de Bastia, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 17 novembre 1952 et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Bastia.

Par décret en date du 28 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 4 novembre 1952.

M. Blanie, juge de paix de Cahors (canton Sud), Lalbenque, Montcuq et Castelnau-Montratier (Lot).

A compter du 10 novembre 1952.

M. Lefranc, juge de paix de Paris (17e arrondissement) (Seine).

Décret n° 52-1127 portant transformation d'emplois dans les cours et tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1952: au sommaire et au titre, page 9628, 1re colonne, au lieu de: « Décret n° 52-1127 portant création d'emplois dans les cours et tribunaux », lire: « Décret n° 52-1127 portant transformation d'emplois dans les cours et tribunaux ».

Nomination du secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Blois.

Par arrêté du 25 octobre 1952, M. Deschamps (Robert), sous-chef de bureau au service de l'état civil de la mairie de Blois, est nommé secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Blois, en remplacement de M. Mettaie, démissionnaire.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 23 octobre 1952, M. Blachere (Antonin), secrétaire de parquet au tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), atteint par la limite d'âge le 27 novembre 1952, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prevue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1952: page 8922, 2e colonne, au lieu de: « Son Eminence le cardinal Eugène Tisserant, préfet de la congrégation pour l'église orientale », lire: « Son Eminence le cardinal Eugène Tisserant, doyen du Sacré Collège, secrétaire de la congrégation pour l'église orientale ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 28 octobre 1952 portant nominations dans l'armée active (service de l'intendance).

Par décret en date du 28 octobre 1952:

Sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'administration du service de l'intendance, les élèves de la promotion 1951-1952 de l'école militaire d'administration qui ont satisfait aux examens de sortie:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

MM.
Lusinchi (Pierre), bureaux.
Mariet (Jean-Louis-Auguste-Marcel), bureaux.
Talbart (Jacques-Camille-Rémy-Alphonse), bureaux.
Blanc (Octave-Etienne), subsistances).
Taple (Daniel-Pierre), habillement.
Dunoyer (Jean-Charles), bureaux.
Verdier (Roger-Jean-Pierre), subsistances.
Stouvenot (André-Paul-Henri), subsistances.
Piard (Robert-Henri-Fernand), bureaux.
Gey (Henri-Joseph), habillement.
Normand (Robert-Louis-Georges), habillement.
Fenouillet (Henri-Claude), habillement.
Geffrin (Michel-Emile), subsistances.
Bourgeois (Gérard-Gaston-Octave-René), bureaux.
Laville (Jean-Léon), bureaux.
Briquet (Pierre-Fernand), bureaux.
Giraud (Pierre-Antoine-Roger), habillement.

La date de prise de rang dans son grade du sous-lieutenant d'administration dont le nom suit, compris dans les nominations ci-dessus, retardé dans sa carrière du fait d'événements de guerre, est reportée à la date fixée ci-après:

Au 1er octobre 1949.

M. Verdier (Roger-Jean Pierre).

Ce report de prise de rang (rattachement à une promotion antérieure) ne donnera pas lieu à rappel de solde.

L'élève dont le nom suit, compris dans les nominations ci-dessus, est nommé à titre définitif lieutenant d'administration du service de l'intendance pour compter du 1er octobre 1952:

M. Verdier (Roger-Jean-Pierre).

La date de prise de rang dans ce grade est, dans les mêmes conditions que ci-dessus, reportée au 1er octobre 1951. L'intéressé figurera entre MM. Barbe et Duhamel sur la liste d'ancienneté. Ce report de prise de rang (rattachement à une promotion antérieure) ne donnera pas lieu à rappel de solde.

Décret du 28 octobre 1952 portant nominations dans l'armée active.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont promus à titre définitif au grade de sous-lieutenant:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

MM. Junin (Daniel-Marcel), sergent-chef.
Riolacci (François), adjudant.
Roussel (André), sergent-chef.
Eppler (Roger-André), maréchal des logis.
Heid (Pierre), sergent-chef.

Décret du 28 octobre 1952 portant intégration dans l'armée active et nomination à titre temporaire d'un lieutenant de réserve.

Par décret en date du 28 octobre 1952:

M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Villaceque (Jean-Joseph-André) est intégré dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant, pour compter du 1er février 1952.

M. le lieutenant de réserve Villaceque (Jean-Joseph-André) est nommé lieutenant à titre temporaire dans l'armée active, à compter du 1er février 1952.

Le présent décret annule et remplace, en ce qui concerne M. Villaceque (Jean-Joseph-André), le décret du 29 mars 1952 publié au *Journal officiel* du 3 avril 1952.

Décret du 28 octobre 1952 portant nomination d'un officier de réserve.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sous réserve que sa nomination ne lui ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où il servira en situation d'activité avec ce grade, le maréchal des logis Nguyen Thanh Giung (René) est nommé sous-lieutenant de réserve du train, pour compter du 1er octobre 1950.

Décret du 28 octobre 1952 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les élèves officiers de réserve dont les noms suivent:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 16 octobre 1952.)

1re CATÉGORIE (libérables avant le 15 avril 1953).

Direction du matériel de la 1re région militaire.

M. Ecollan (Jean-François-René), 1947/1, Paris 3412.

Ecole d'application du matériel.

MM. Mouchel (Pierre-Yves), 1948/1, Paris 17518.
Lecoq (Bernard-Arsène-Henri), 1948/2, Rennes 7425.

Direction du matériel des troupes du Maroc.

M. Sablayrolles (Jean-François), 1949/1, Rabat 1201.

2e CATÉGORIE (libérables le 15 avril 1953).

Ecole d'application du matériel.

MM. Lagarde (Guy-Pierre-Charles), P. M. S., 1949/1, Dijon 17423.
Guillaud (Jean-André), 1951/2, Lyon 21587.
Thoorens (André-Jean-Joseph), 1951/2, Paris 39381.
Fournier (René-Henri-Armand), 1950/1, Alger 2170.

Service du matériel des F. F. A.

MM. Grolier (Jean-Gaston), 1950/2, Lyon 33960.
Pouyet (Jean-Arthur-Antoine), 1950/2, Paris 48087.

Décret du 28 octobre 1952 portant nomination au grade de sous-lieutenant nord-africain dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'anciens élèves de l'école d'élèves officiers marocains de Dar-El-Beida.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant nord-africain pour prendre rang du 1er octobre 1952:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Loubaris Abdelkader ben Abdellatif.
Ouarnalich Mustapha Lahcen Lahoucine.
Britel Abdennebi.
Arherrabi Mekki ben Youssef N'alla.
Berradi Mohamed.
Belamri Ahmed.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Oubejja Mimoun ou Lhocein.
Lyoussi Hassan.

Décret du 28 octobre 1952 portant régularisation de la situation d'un officier (armée de terre).

Par décret en date du 28 octobre 1952:

Est acceptée à compter du 11 mars 1944 l'offre de démission de son grade présentée par M. le sous-lieutenant d'artillerie de l'armée active Raulin (Jacques-Robert) (régularisation).

Sont ratifiées au titre des réserves les promotions aux grades de lieutenant et capitaine dont M. Raulin a fait l'objet dans l'armée active par décret des 27 août 1948 et 9 mai 1949.

Décret du 28 octobre 1952 portant promotions dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont promus dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Perin (Edouard-Henri-Jean), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Fatou, admis dans la première section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

M. le commissaire en chef de 2e classe Girard (Paul-Marie-Frédéric), port d'immatriculation Lorient, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Perin, maintenu en position de mission hors cadres après promotion.

M. le commissaire en chef de 2e classe Prade (Maurice-Alfred-Henri), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Mares, placé en position de mission hors cadres.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Requier (Gabriel), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Vialet, admis dans la première section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

M. le commissaire principal Mey (Jacques-Anatole-Gustave-Louis), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Girard, promu.

M. le commissaire principal Ebren (Jacques-Pierre-Joseph), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Mey, maintenu dans la position de mission hors cadres après promotion.

M. le commissaire principal Trevily (Joseph-Marie-François-Antoine), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Prade, promu.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

M. le commissaire principal Williams (Charles-Henri), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Requier, promu.

Au grade de commissaire principal.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Le Jemtel (Yves-Robert-Emmanuel), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire principal Ebren, promu.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Lecomte (Roland), port d'immatriculation Lorient, en remplacement de M. le commissaire principal Trevily, promu.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Venot (Louis-Marie-Henri), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Williams, promu.

Décret du 28 octobre 1952 portant promotions et nominations dans les corps du commissariat de la marine et des officiers d'administration des services du commissariat et de santé.

Par décret en date du 28 octobre 1952:

Sont nommés ou promus dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire de 1re classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Noël (Jacques-André), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Bertin, précédemment promu.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

3e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Bouchet (Pierre-Paul-Jean), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Peydière, précédemment promu.

1er tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Beraud (Jacques-Louis-Julien), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Descombes, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Fontyne (Bernard-Charles), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Delahaye, précédemment promu.

3e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Derroja (Jacques-Georges-Marie), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Deros, précédemment promu.

Au grade de commissaire de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952, avec une bonification d'ancienneté dans ce grade comptant du 1er octobre 1951.)

MM. les commissaires de 3e classe:

Pruvot (Michel-Jules-Eloi), port d'immatriculation Toulon.

Cousinet (Marc-Robert), port d'immatriculation Toulon.

(Pour compter du 1er novembre 1952, avec une bonification d'ancienneté dans ce grade comptant du 1er novembre 1951.)

MM. les commissaires de 3e classe:

Lazannec (Jean-Vincent-Francis), port d'immatriculation Brest.

Griot (Francisque-Jean), port d'immatriculation Toulon.

Dano (Claude-Edmond), port d'immatriculation Brest.

Chazalette (Henri-Charles-Marie), port d'immatriculation Cherbourg.

Rioufol (Jean-Gaston-Léonce-Emile-Emmanuel), port d'immatriculation Toulon.

Debled (Alain), port d'immatriculation Toulon.

Monblanc (Jacques-Claude), port d'immatriculation Cherbourg.

Trochu (Philippe-Marie-Joseph-Francis-Alexandre), port d'immatriculation Brest.

Castagnos (Pierre-Claude-Marie), port d'immatriculation Lorient.

Les bonifications d'ancienneté prévues ci-dessus sont exclusives de tout rappel de solde et d'indemnité.

Au grade de commissaire de 3e classe.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

MM. les élèves commissaires de la marine: Huille (Jean-Marie-Louis), Jacq (Eugène-Yves-Joseph).

M. le stagiaire du commissariat de la marine Darricarrère (Marc-Jean-Marie).

MM. les élèves commissaires de la marine Richard (Jean-Claude-Marie), Laffont (Jean), Texier (Gérard-Jean-Gaston), Nicollet (Pierre-Marie-Abel), Wilhelm (Pierre-Xavier-Marie), Esgonnière du Thibeuf (Henri-René-Jean-Marie), Chevalier (Pierre-Marie), Courtet (Hubert-Louis-Pierre), Borius (Serge-André-Marie), Lemoine (Jean), Tronchot (Albert-Lucien-Emmanuel).

Sont nommés ou promus dans le cadre actif du corps des officiers d'administration, branche commissariat et santé:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

2e tour (choix). M. l'officier d'administration de 2e classe Thuillier (Gaston-Henri), port d'immatriculation Bizerte, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Mingant, placé en congé de longue durée.

1er tour (ancienneté). M. l'officier d'administration de 2e classe Beutel (René), port d'immatriculation Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Boyer, placé en position de mission hors cadres.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

Les stagiaires d'administration désignés ci-après, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école des officiers d'administration de la marine (session 1951-1952):

MM.

Lemaire (Ange), premier maître fourrier, mle 963 B 35.

Gressus (Robert-Yves), premier maître fusilier, mle 868 B 37.

Guillou (Pierre-Marcel), maître fourrier, mle 889 B 40.

Colonna (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe, branche comptables des matières.

Décret du 28 octobre 1952 portant promotions et nominations d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 28 octobre 1952:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal Baron (M.-J.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Satger, retraité.

M. l'ingénieur principal Pinault (B.-H.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Morelle, placé en congé hors cadres.

M. l'ingénieur principal Pugnaire (J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Fabre, placé en congé hors cadres.

M. l'ingénieur principal Gérat (E.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Pugnaire, maintenu en service détaché.

M. l'ingénieur principal Chapellier (J.-N.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Gérat, maintenu en service détaché.

M. l'ingénieur principal Baudon (A.-J.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Chapellier, maintenu en service détaché.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Edrom (P.-C.) (1), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal Baron, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe Aucher (M.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal Pinault, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Picou (C.-H.) (1), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Baudon, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe Petit (H.-M.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Robert, détaché en mission hors cadres.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Poizat (J.-V.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Mercier placé en non activité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe Minvielle (A.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Bouyssonnie, démissionnaire.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Thévenin (P.-E.-L.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Bloch, maintenu en service détaché.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe D'Olier (J.-H.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Quéau, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Roudil (R.-A.-E.) (1), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Sève, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe Bataille (J.-P.-H.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal Blanc, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Walckenaer (G.-J.-M.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Guigard, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe Baurès (P.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Walckenaer, maintenu en congé.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Le Menec (P.-M.) (1), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal Monniot, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe de Brisson de Laroche (F.-V.-M.-J.-R.), port matriculaire: Cherbourg, en complément d'effectifs.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe Sanner (R.-E.-C.-R.) (1), port matriculaire: Brest, en complément d'effectifs.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe Lauby (M.-E.-M.), port matriculaire: Toulon, en complément d'effectifs.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Nouaille (J.-A) (1), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Edrom, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe Faucheux (P.-R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Aucher, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Parmon (M.-L.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Picou, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Margier (G.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Petit, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe Bhaysar (C.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Margier, maintenu en congé.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Morer (M.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Poizat, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Zanetto (A.-C.) (1), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Minvielle, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe Tribote (P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Thévenin, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Fancheron (J.-E.-J.) (1), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe d'Olier, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Dollois (J.-R.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Roudil, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe Laplace (R.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Bataille, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Fouche (L.-F.-H.-M.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Baurès, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Willm (P.-H.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Le Menec, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe Bazerbes (R.-S.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de Brisson de Laroche, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Alleaume (J.-H.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Sanner, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Justin (J.-A.) (1), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Lauby, promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe Boucher (H.-M.-J.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Quénot, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Fourniol (O.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Coursimault, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Baudet (J.-M.-E.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Fourniol, maintenu en congé.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe Marjon (P.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Labrunie, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Soubeyran (R.-C.-A.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Ruelland, promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Hautier (C.-M.-R.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Pascal, promu.

(Tour choix). M. l'ingénieur de 2e classes Thouati (M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Grilliat, promu.

Au grade d'ingénieur de 2e classe du génie maritime.

(Pour compter du 1er octobre 1952 et prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1951.)

Les ingénieurs de 3e classe:

MM. Perrachon (B.-R.-M.).	MM. Boissière (J.).
Talhoutier (P.-J.-M.).	Doussetin (J.-M.-M.-F.).
Chasiot (B.-L.).	Delmas (H.-H.).
Havard (J.-B.-E.).	Etienne (C.-M.-G.).
Leenhardt (A.-A.).	Vaur (P.-J.-P.).
Vigneron (G.-C.-P.).	Bardeau (J.).
Marçais (V.-M.-R.).	Michoulier (B.-J.-V.).
Schmidt (J.-P.).	Sauvage (M.-J.-A.).

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Goascoz (J.), port matriculaire: Brest, en complément d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Floch (J.), port matriculaire: Brest, en complément d'effectifs.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

2e tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Michel (X.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Floch, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Montay (M.-E.-M.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Chatelier, décédé.

1er tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Ropars (Y.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Durel, retraité.

2e tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lacam (H.-M.-F.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Piétra, retraité.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Corréard (L.-R.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Fontanaud, retraité.

1er tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Louche (F.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Corre, retraité.

2e tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chartier (B.-J.-H.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Jodier, placé en congé.

(Tour ancienneté). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Fenjoux (A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Guen, placé en congé.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter du 1er octobre 1952:

(Liste unique.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

M. Cloître (René-François), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: électricité, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Michel, promu.

M. Le Bregent (Jules), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Montay, promu.

M. Quily (Marcel-Michel-Amédée), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: artillerie, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Ropars, promu.

M. Berthé (Lucien-Eugène), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lacam, promu.

M. Mahy (André-Roger), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Corréard, promu.

M. Lantéri (Georges-Joseph-Jean-Baptiste), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialité: coque, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Louche, promu.

M. Kerdreux (Yves), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chartier, promu.

M. Théoden (Raymond-Hervé-François), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Fenioux, promu.

Sont nommés dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux, pour compter du 1er octobre 1952:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Pennec (Jean-Nicolas), stagiaire d'administration, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Querci, promu.

M. Ercole (Philippe), stagiaire d'administration, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Poirier, promu.

Décret du 28 octobre 1952 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 28 octobre 1952, est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur principal des directions de travaux.

M. Naud (Paul), ingénieur de 1re classe des directions de travaux, port matriculaire: Toulon, en complément d'effectif.

Le présent décret prendra effet du 1er juillet 1952.

Décret du 28 octobre 1952 portant promotions dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont promus dans le cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1952.)

1er tour (ancienneté). M. Bouquet (Henri-Alexandre), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Lecroq, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Lagier (Jean-Georges-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Arrouet, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Mathieu (Henri-Auguste), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bisson, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). M. Courtaix (Michel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Larvor, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Raison (Jacques-Auguste-Robert), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Palluel, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Tandéo (Pierre-Hippolyte), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Sagniat, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). M. Feulvarch (Yves), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Piednoir, précédemment promu.

(A compter du 1er novembre 1952.)

2e tour (ancienneté). M. Messager (Auguste-Jean-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Geffroy, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Le Bigot (André-Jean-Eugène), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Lelong, précédemment promu.

1er tour (ancienneté). M. Calvez (Marcel-Gabriel), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Darchen, précédemment promu.

Décret du 28 octobre 1952 portant promotions et nominations dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 28 octobre 1952:

Est promu dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er octobre 1952:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur hydrographe de 2e classe Bourgoin (J.-P.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Sauzay, précédemment promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er octobre 1952, et pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1951:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 2e classe.

MM. les ingénieurs hydrographes de 3e classe Teissedou (P.-M.), Cornolet-Tirman (A.-P.-A.), Dars (M.).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er octobre 1952, et pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1951:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 3e classe.

MM. les élèves sortant de l'école polytechnique Demerliac (A.-Y.-J.), Terrasson de Fougères (M.-M.-J.).

Décret du 28 octobre 1952 portant nominations dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont nommés dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952, et pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1951.)

MM.
Granier (Maurice).
Bonnet (Yves-Maurice-Marie-Joseph).
Dubois (Pierre-Auguste-Eugène).
Noël (Robert-Léon-Louis).
Delayre (Roger-Alix-Louis).
Fournier (Daniel-Jean-Pierre).
Martin (Bertrand-Charles-Henri).
Roux (Robert-Emile-Jean-Marie-Charles).
Boisseau (Philippe-Victor).
Julien (Paul-Michel-Alphonse).
De Sury d'Aspremont (Jacques Pierre-Louis).
Girard (Philippe-André-Gaston).
Michaud (André-Gilbert).
Dubarry (Bernard-Paul).
Noël (Gilbert-Emile-Constant).
De Valhaire (François-Marie-Léon).
Simon (François-Marie-Jean).
Benoit (Jean-Victor).
Renault (Jacques-Camille-Adolphe).
Coppin (Claude-Jean-Marcel).
Mesnet (Jean-Dominique-François-Gérard).

Le rang définitif d'ancienneté de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après le classement de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime.

Décret du 28 octobre 1952 portant nominations, dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche Comptables des matières).

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

Les élèves sortant de l'école des officiers d'administration de la marine (session 1951-1952):

M. Le Roux (Jean), stagiaire d'administration, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Denis (H.), précédemment placé en congé de longue durée.

M. Huguen (André), stagiaire d'administration, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Daniel (J.-J.-B.), précédemment placé en congé de longue durée.

M. Le Guenno (Marcel), stagiaire d'administration, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Altieri (R.), précédemment promu.

M. Million (Marcel), stagiaire d'administration, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Januard (G.), précédemment promu.

Décret du 7 octobre 1952 portant nominations dans les différents corps d'officiers de réserve de l'armée de l'air, d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret du 7 octobre 1952, sont nommés dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 8 août 1947.)

M. Bordes (Léon-Jean), né le 8 février 1903.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 mars 1943.)

M. de Fournas-Labrosse (Jacques-Jean), né le 6 octobre 1904.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Gustin (Paul-Cyrille), né le 3 août 1905.

(Rang du 14 août 1947.)

M. Igert (Robert-Eugène), né le 14 février 1909.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 décembre 1944.)

M. Bonvive (Roger-Ferdinand), né le 21 février 1909.
M. Colas (Raymond), né le 5 février 1909.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Pons (Aimé), né le 17 février 1909.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Genty (Pierre-Gustin), né le 20 février 1909.

Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1948.)

M. Tricot (Jean-Pierre), né le 12 février 1905.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er février 1951.)

M. Beau (Edouard-Paul), né le 13 mars 1903.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 15 mars 1946.)

M. Bordenave (Raoul), né le 10 septembre 1905.

Décret du 28 octobre 1952 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 28 octobre 1952, sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique, à compter du 1er novembre 1952 (par organisation):

Au grade de contrôleur de 1re classe.

M. Delahodde (Michel-Claude-Jean-Baptiste), contrôleur de 2e classe.

Au grade de contrôleur de 2e classe.

MM. Fort (Jean-Fernand-Pierre), Raynaud (Pierre-Jean-Albert), Court (François-Xavier-Marie), contrôleurs de 3e classe.

Décret du 28 octobre 1952 rapportant l'intégration d'un officier de l'armée de l'air dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 28 octobre 1952, les dispositions du décret du 22 novembre 1951 portant intégration d'officiers de l'armée de l'air dans le corps des ingénieurs militaires de l'air, sont rapportées en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel Genty (R.-L.-J.).

Décret du 24 octobre 1952 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions des secrétaires d'Etat en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral de Bourgoing (D.-F.-M.-V.) est désigné pour exercer les fonctions suivantes:

Président de la commission permanente des essais des bâtiments de la flotte.

Président de la commission permanente de contrôle et de revision du règlement d'armement.

Président de la commission supérieure de sécurité.

Chargé de la flotte en construction.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1952: page 9916, 2e colonne, dans les visas, avant: « Le conseil des ministres entendu », ajouter: « Vu le décret du 6 octobre 1950 désignant l'inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain »; à l'article 1er, au lieu de: « ... inspecteur général de la défense intérieure du territoire métropolitain », lire: « ... inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain ».

Décret portant régularisation de concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1952: page 8767, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « N'Zila (Abel), quartier-maître fusilier, mle 39.F.F.44 », lire: « M'Zila (Abel), quartier-maître fusilier, mle 32.FF.44 ».

Nomination de membres suppléants de la commission consultative des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées « air ».

Par arrêté du 27 octobre 1952, sont nommés membres suppléants de la commission consultative des marchés:

M. l'ingénieur général Meyer, chef du département industriel, et Mlle Pellissier, sous-directeur administratif de la direction technique et industrielle, en remplacement de M. Cristofini, appelé à d'autres fonctions.

M. le commissaire général Rouzaniou, adjoint au directeur du commissariat de l'armée de l'air, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Leca, appelé à d'autres fonctions.

Nomination d'un membre du conseil de perfectionnement à l'école polytechnique.

Par arrêté du 17 octobre 1952, M. Legoux (Pierre), ingénieur général des mines de la France d'outre-mer, est nommé membre du conseil de perfectionnement à l'école polytechnique pour une nouvelle période de trois années, à compter du 1er octobre 1952.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 16 octobre 1952, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, pour servir à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 1er octobre 1952:

M. le médecin colonel Carrat (Pierre).

M. le médecin commandant Poulin (Robert-Jean-Marie).

M. le médecin capitaine Magnani (Félix-Jean-Baptiste).

Par arrêté du 16 octobre 1952:

M. le médecin lieutenant-colonel Creancier (Fernand-Emile), placé hors cadres, en mission, pour servir à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er octobre 1952.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), sont réintégrés dans les cadres, à compter du 1er octobre 1952:

M. le médecin capitaine Simonet (Philippe-Camille-Henri-Marie).

M. le médecin lieutenant Boudias (Antoine-Marius-Henri).

M. le lieutenant des affaires militaires musulmanes Nekkach (Lucien), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de la France d'outre-mer (à la disposition du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française), est réintégré dans les cadres à compter du 14 octobre 1952.

Homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 29 octobre 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1946):

Page 9567, 3e colonne:

Ex-5e Région militaire

Au lieu de:

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Desflats (Germain).

Lire:

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Desplats (Germain), né le 19 avril 1913.

Art. 2. — L'arrêté du 8 mai 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 15 mai 1947):

Page 4505, 3e colonne:

7e Région militaire

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Mettez (René).

Lire:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mettey (René), né le 10 janvier 1904.

Art. 3. — L'arrêté du 7 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 23 octobre 1947):

Page 10187, 3e colonne:

7e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bailly (Fernand), né le 16 mai 1924.

Canard (Henri), né le 20 août 1920.

Lire:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bailly (Fernand), né le 16 juin 1924.

Cannard (Henri), né le 20 août 1920.

Page 10190, 1re colonne:

3e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Rouault-Farines (Max), né le 3 juin 1921.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rouault (Max), né le 3 juin 1921.

Page 10191, 1re colonne:

3e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Guillère (Mathurin), né le 31 mars 1906.

Lire:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Quillère (Mathurin), né le 31 mars 1906.

Art. 4. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 14 novembre 1947):

Page 11245, 1re colonne:

2e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Paul (Philippe), né le 13 juillet 1922.

Lire:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1943.)

Philippe (Paul), né le 13 juillet 1922.

Art. 5. — L'arrêté du 2 juillet 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 10 juillet 1948):

Page 6701, 1re colonne:

3e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Launay (Pierre), né le 7 mars 1903.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Launay (Pierre), né le 7 mars 1903.

Art. 6. — L'arrêté du 22 juin 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 juillet 1949):

Page 7113, 2e colonne:

8e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Beauvallet (Maurice), né le 29 septembre 1920.

Lire:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 2 août 1943.)

Beauvallet (Maurice), né le 20 septembre 1920.

Art. 7. — L'arrêté du 15 avril 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 24 avril 1952 et rectificatif paru au *Journal officiel* du 11 mai 1952):

Page 4253, 2e colonne:

8e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baudoin (Clément), né le 9 février 1903.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baudouin (Clément), né le 9 février 1903.

Art. 8. — L'arrêté du 20 mai 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 30 mai 1952 et rectificatif paru au *Journal officiel* du 17 juin 1952):

Page 5469, 2e colonne:

6e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mawois (André), né le 11 novembre 1919, recrutement de Nancy, classe 1939, mle 1424.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Mawois (André), né le 11 novembre 1919, recrutement de Nancy, classe 1939, mle 1424.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Mise hors cadres d'officiers et aspirants de réserve.

Par décision du 23 octobre 1952, sont placés dans la position hors cadres et affectés pour administration aux états-majors ci-après, les officiers et aspirants de réserve assimilés spéciaux du service de la justice militaire, dont les noms suivent:

ETAT-MAJOR,
1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les lieutenants:

Roux (Jean-Jacques).
Gordon (Emmanuel).
Dullin (Georges-Marie-Joseph).
Daude (Jean-Maurice-Marie-Michel).

M. le sous-lieutenant:

Coste-Floret (Alfred-Jean-Marie-Fernand).

M. l'aspirant:

Blanc (Emmanuel).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les capitaines.

Friol (Ené-Léonce-Henri).
Nanjod (Albert-Charles).

Artillerie.

M. le capitaine Cocquerel (Firmin-Louis-Auguste).

Train.

M. le lieutenant Charliac (Henri-Gabriel-Louis).

ETAT-MAJOR,
2e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Kah (Philippe Emile-Charles).

M. le lieutenant Desmonts (Jean-Georges).

Artillerie.

M. le sous-lieutenant Filippi (Charles-Jean).

M. l'aspirant Caillez (Jean).

ETAT-MAJOR,
3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Richard (Jean-Marcellin).

MM. les sous-lieutenants:

Nicolet (Emile-Pierre-Marie).
Sabourin (Jack).

Arme blindée et cavalerie.

M. le sous-lieutenant Mabille de La Paumelière (Hervé-Paul-Henri-Marie).

Artillerie.

M. l'aspirant Tenaille (Hubert-Henri-Jean).

ETAT-MAJOR,
4e REGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le capitaine Gaillard (Louis).

Arme blindée et cavalerie.

M. l'aspirant Amsler (Paul-Arnold-Maurice).

ETAT-MAJOR,
5e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Seguier (Georges-Aristide).

ETAT-MAJOR,
6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Wilmann (Yves-Marie-Claude).
M. le sous-lieutenant Margraff (Emile-Auguste).

ETAT-MAJOR,
7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Pelletier (René-Emile).
M. le lieutenant Gallot (Victor-Emile-Paul).

Train.

M. le lieutenant Bigarnet (Robert-Louis-Jules-Joseph).

ETAT-MAJOR,
8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les lieutenants:
Jullien (André-Edouard-Auguste).
Saul (Robert-Marie-Alfred).

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Aulagnon (Henri-Léon).

Artillerie.

M. le capitaine Urbain (Charles-Jean-Joseph).

Corps des interprètes.

M. le sous-lieutenant Meyer (Jacques-Charles).

ETAT-MAJOR,
9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Batigne (Marie-Edmond-François-Xavier).
M. le lieutenant Coste (Louis-Philippe-Jules-Paul).
M. le sous-lieutenant Negrel (Henri-Albert).

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Schonberg (Edmond).

10e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR, DIVISION D'ALGER

Infanterie.

M. le lieutenant Andarelli (Armand-François-Xavier).
M. le sous-lieutenant Goutermanoff (Georges).

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Philippon (Gustave-René-Alfred).

MM. les lieutenants:
Berger-Vachon (Victor-Auguste-Raymond).
Derrida (Maurice-Moïse-Milloul).
Rico (Augustin-Lucien).
M. le sous-lieutenant Meenard (Georges-Alexandre-Lucien).

Artillerie.

M. le capitaine Mouchan (Pierre).
M. le lieutenant Guidat (Adrien-Louis-Joseph-Léopold).

Train.

M. le sous-lieutenant Chiaverini (René-Jean-Jacques).

ETAT-MAJOR, DIVISION D'ORAN

Infanterie.

M. le capitaine Fortier (Edouard-Maurice-Eugène).
M. le lieutenant Dray (Isaac).

COMMANDEMENT SUPERIEUR
DES TROUPES DE TUNISIE

Infanterie.

M. le capitaine Charuel (René-Albert).
M. l'aspirant Vincenti (Paul).

Arme blindée et cavalerie.

M. l'aspirant Guellaty Youcef.

COMMANDEMENT SUPERIEUR
DES TROUPES DU MAROC

Infanterie.

M. le capitaine Vinay (Maurice-Adolphe-Victorin).

MM. les lieutenants:
Bernaudat (Pierre-Maurice).
Levy (Camille-Irénée).

Artillerie.

M. le capitaine Schwaab (Jean).

Train.

M. le capitaine Raynaud (Noël-Emile-Jean).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES
FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Artillerie.

M. l'aspirant Capel (Georges-Marcel-Pierre-Henri).

COMMANDEMENT SUPERIEUR
DU GROUPE ANTILLES-GUYANE

Infanterie.

M. l'aspirant Egreteau (Jean).

Artillerie coloniale.

M. l'aspirant Nier (Jean-Elie).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1196 du 28 octobre 1952 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'avis émis par le conseil national des assurances dans sa séance du 23 juillet 1952;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 69 du décret du 30 décembre 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le total des dépenses de fonctionnement ne peut pas dépasser, par rapport aux cotisations normales telles qu'elles sont définies au deuxième alinéa de l'article 38 ci-dessus, les pourcentages suivants:

« 1° 25 p. 100 sur la tranche de cotisations inférieure ou égale à 10 millions de francs;

« 2° 20 p. 100 sur la tranche de cotisations comprise entre 10 millions et 30 millions de francs;

« 3° 15 p. 100 sur la tranche de cotisations excédant 30 millions de francs ».

Art. 2. — L'article 87 du décret du 30 décembre 1938 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les sociétés régies par le présent titre doivent toujours faire figurer à la suite de leur dénomination dans leurs statuts, contrats ou titres émis par elles et autres documents de toute nature destinés à être distribués au public ou publiés, la mention ci-après en caractères uniformes « société à forme tontinière ».

Art. 3. — L'article 141 du décret du 30 décembre 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'agrément cesse de plein droit d'être valable si l'entreprise qui l'a obtenu n'a pas commencé à pratiquer, dans le délai d'un an, à dater de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'agrément, la catégorie ou les catégories d'opérations pour lesquelles cet agrément lui a été accordé.

« Le transfert de la totalité des contrats appartenant à une ou plusieurs catégories d'opérations entraîne immédiatement le même effet pour la ou les catégories considérées.

« Si une entreprise d'assurance cesse pendant deux exercices consécutifs d'émettre des primes afférentes à des contrats rentrant dans une ou plusieurs catégories d'opérations pour lesquelles l'agrément lui a été accordé, elle ne peut reprendre ses opérations qu'avec l'autorisation du ministre des finances qui peut notamment exiger la reconstitution du capital social ou du fonds d'établissement au montant minimum réglementaire ».

Art. 4. — L'article 153 du décret du 30 décembre 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions de l'article 165 ci-après, les réserves techniques visées aux articles 150 et 151 du présent décret et correspondant respectivement aux opérations d'assurance sur la vie et d'assurance nuptialité-natalité, aux opérations de capitalisation et à la gestion spéciale des rentes mises à la charge des sociétés à la suite d'accidents du travail ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente sont représentées à l'actif:

« 1° Sans limitation:

« En valeurs de l'Etat français ou jouissant de sa garantie; en obligations des postes, télégraphes et téléphones; en valeurs de la caisse autonome d'amortissement, de la caisse autonome de la défense nationale, de la caisse nationale de crédit agricole, de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en titres d'emprunts de la Société nationale des chemins de fer français;

« En obligations ou bons du Crédit national; en obligations ou bons du Crédit foncier de France et du Crédit foncier et communal d'Alsace et Lorraine; en titres d'emprunts du gouvernement général de l'Algérie;

« En obligations des communes de France et d'Algérie, des départements, des territoires d'outre-mer, des pays de protectorat, inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris;

« En obligations inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris, jouissant de la garantie totale et énoncée en termes formels sur les titres eux-mêmes, des communes ou des départements français. La garantie doit avoir pour effet de substituer immédiatement et sans réserve la collectivité garante au débiteur défaillant;

« En créances sur la caisse centrale de réassurances correspondant à des réserves afférentes aux cessions légales.

« 2° Dans la proportion de 50 p. 100 au plus:

« En prêts en première hypothèque sur la propriété urbaine bâtie dans le département de la Seine, dans les communes de France ou d'Algérie de plus de cinquante mille habitants, sans que l'ensemble des hypothèques inscrites en premier rang sur un même immeuble puisse excéder 50 p. 100 de sa valeur estimative;

« En prêts en première hypothèque sur tous immeubles et ouvertures de crédit hypothécaire dans les limites et conditions fixées par des décrets rendus après avis du conseil national des assurances et sans que l'ensemble des hypothèques inscrites en premier rang sur un même immeuble puisse excéder 50 p. 100 de sa valeur estimative;

« En immeubles urbains bâtis situés dans les communes de France ou d'Algérie de plus de cinquante mille habitants, dans le département de la Seine ou affectés au siège social;

« En tous autres immeubles situés en France ou en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, dans les pays de protectorat, sur autorisation du ministre des finances;

« Dans les conditions fixées, pour chaque cas, par le ministre des finances, en parts ou actions de sociétés immobilières, la valeur globale de ces titres émis par une ou plusieurs sociétés étant imputée sur le montant autorisé pour les placements en immeubles et ne pouvant excéder 5 p. 100 de ce montant;

« En prêts aux communes de France ou d'Algérie, aux départements, aux territoires d'outre-mer, aux pays de protectorat ou obligations libérées émises par lesdites collectivités;

« En prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier jouissant de la garantie totale des communes et des départements ou obligations libérées émises par lesdits organismes et jouissant de la même garantie; cette garantie doit avoir pour effet de substituer immédiatement et sans réserve, la collectivité garante au débiteur défaillant;

« En emprunts garantis par des péages des ports autonomes et des chambres de commerce;

« En valeurs inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris et figurant sur la liste établie chaque année par l'assemblée générale;

« Dans la limite pour chaque valeur de 5 p. 100 du nombre des titres admis à la cote, en valeurs inscrites à la cote des courtiers en valeurs mobilières près la Bourse de Paris et figurant sur la liste établie chaque année par l'assemblée générale;

« En prêts sur les valeurs visées au paragraphe 1° du présent article jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de leur montant, dans les conditions fixées par un arrêté pris après avis du conseil national des assurances;

« En aucun cas, les placements en immeubles ne peuvent dépasser 40 p. 100 de l'ensemble des placements ».

Art. 5. — L'article 154 du décret du 30 décembre 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions de l'article 165 ci-après, les réserves techniques visées à l'article 152 du présent décret et correspondant aux autres opérations d'assurance sont représentées à l'actif:

« 1° Sans limitation:

« En valeurs de l'Etat français ou jouissant de sa garantie; en obligations des postes, télégraphes et téléphones; en valeurs de la caisse autonome d'amortissement, de la caisse autonome de la défense nationale, de la caisse nationale de crédit agricole, de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en titres d'emprunts de la Société nationale des chemins de fer français;

« En obligations ou bons du Crédit national; en obligations ou bons du Crédit foncier et communal d'Alsace et Lorraine; en titres d'emprunts du gouvernement général de l'Algérie;

« En obligations des communes de France et d'Algérie, des départements, des territoires d'outre-mer, des pays du protectorat, inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris;

« En obligations inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris, jouissant de la garantie totale et énoncée en termes formels sur les titres eux-mêmes, des communes ou des départements français. La garantie doit avoir pour effet de substituer immédiatement et sans réserve la collectivité garante au débiteur défaillant;

« En créances sur la caisse centrale de réassurances correspondant à des réserves afférentes aux cessions légales ».

« 2° A concurrence de 50 p. 100 au plus:

« En immeubles urbains bâtis situés dans les communes de France ou d'Algérie de plus de cinquante mille habitants, dans le département de la Seine ou affectés au siège social;

« En tous autres immeubles situés en France ou en Algérie dans les territoires d'outre-mer, dans les pays de protectorat, sur autorisation du ministre des finances;

« Dans les conditions fixées, pour chaque cas, par le ministre des finances en parts ou actions de sociétés immobilières, la valeur globale de ces titres émis par une ou plusieurs sociétés étant imputée sur le montant autorisé pour les placements en immeubles et ne pouvant excéder 5 p. 100 de ce montant;

« En valeurs inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris et figurant sur la liste établie chaque année par l'assemblée générale;

« En prêts aux communes de France ou d'Algérie, aux départements, aux territoires d'outre-mer, aux pays de protectorat ou obligations libérées émises par lesdites collectivités;

« En prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier jouissant de la garantie totale des communes et des départements ou obligations libérées émises par lesdits organismes et jouissant de la même garantie; cette garantie doit avoir pour effet de substituer immédiatement et sans réserve la collectivité garante au débiteur défaillant;

« Dans la limite pour chaque valeur de 5 p. 100 du nombre des titres admis à la cote, en valeurs inscrites à la cote des courtiers en valeurs mobilières près la Bourse de Paris et figurant sur la liste établie chaque année par l'assemblée générale;

« En prêts sur les valeurs visées au paragraphe 1° du présent article jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de leur montant dans les conditions fixées par un arrêté pris après avis du conseil national des assurances;

« En aucun cas, les placements en immeubles ne peuvent dépasser 25 p. 100 de l'ensemble des placements ».

Art. 6. — Le premier alinéa de l'article 181 du décret du 30 décembre 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les sociétés ou assureurs doivent, avant usage, communiquer au ministre des finances, qui peut prescrire toutes rectifications ou modifications nécessitées par la réglementation en vigueur, cinq exemplaires des conditions générales de leurs polices, propositions, bulletins de souscription, prospectus et imprimés destinés à être distribués au public ou publiés ou remis aux porteurs de contrats ou adhérents. Les syndicats de garantie doivent, dans les mêmes conditions, communiquer cinq exemplaires de leur règlement intérieur ».

Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 186 du décret du 30 décembre 1938 est modifié comme il suit:

« Le compte rendu *in extenso* doit être délivré par la société ou assureur à toute personne qui en fait la demande, moyennant payement d'une somme qui ne peut excéder 200 F. Le bilan général, le compte général de profits et pertes, ainsi que des extraits des tableaux annexes sont publiés à la diligence des entreprises au *Journal officiel* ou dans un journal désigné pour recevoir les annonces légales, dans les conditions déterminées par les décrets prévus à l'alinéa précédent ».

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

FÉLIX GAILLARD.

Nombre des agents de change près la Bourse de Paris.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 10 de la loi validée du 14 février 1942, validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945;

Vu l'avis du comité des bourses de valeurs;

Vu l'avis de la chambre syndicale des agents de change de Paris;

Vu la démission de M. Couturier, agent de change près la Bourse de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — L'office d'agent de change près la Bourse de Paris devenu vacant par la démission de M. Couturier est supprimé.

En conséquence, le nombre des agents de change près la Bourse de Paris est fixé à soixante-huit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1952.

PIERRE ABELIN.

CINQUIÈME TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1951 (bénéfices de 1951).

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitation. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare. (Exploitant fermier.) 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
			Ardèche.
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département, sauf l'arrondissement de Tournon et l'arrondissement de Privas (exception faite pour ce dernier des cantons de la Voulte, Chomérac et Saint-Pierre-Ville).		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
			Aude.
Vignes produisant des vins ordinaires et des vins de qualité supérieure.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
			Bouches-du-Rhône.
Vignes produisant des vins de consommation courante et des vins de qualité supérieure.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
			Cher.
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.650 F par hectolitre récolté en sus de 66 hl à l'hectare.
			Côte-d'Or.
Vignes produisant des vins de consommation courante	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.950 F par hectolitre récolté en sus de 57 hl à l'hectare.
			Drôme.
Vignes produisant des vins de consommation courante.	1° Région située au Nord de la rivière Drôme. 2° Surplus du département...		Bénéfice de 1.800 F par hectolitre récolté en sus de 52 hl à l'hectare. Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
			Gard.
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
			Gironde.
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.950 F par hectolitre récolté en sus de 57 hl à l'hectare.
			Hérault.
Vignes produisant des vins autres que des vins d'appellation contrôlée ou produisant du vin d'appellation contrôlée « Clairette du Languedoc ».	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 nl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
			Indre-et-Loire.
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.650 F par hectolitre récolté en sus de 66 hl à l'hectare.
			Landes.
Vignes	Ensemble du département...	5.500	Ce bénéfice n'est applicable qu'à la superficie des vignes qui excède 50 ares par exploitation, ces 50 premiers ares étant taxés par application du bénéfice à l'hectare afférent à la généralité des cultures.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitation. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (Exploitant fermier.) 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Loir-et-Cher.	
Vignes produisant des vins de consommation courante.	I. — Coteaux du Loir..... II. — Surplus du département.	0	Bénéfice de 1.650 F par hectolitre récolté en sus de 66 hl à l'hectare.
		Loire-Inférieure.	
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.650 F par hectolitre récolté en sus de 66 hl à l'hectare.
		Maine-et-Loire.	
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.650 F par hectolitre récolté en sus de 66 hl à l'hectare.
		Pyrénées (Hautes.)	
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...	4.500	
		Pyrénées-Orientales.	
Vignes produisant des vins ne bénéficiant pas d'une appellation contrôlée.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
		Rhône.	
Vignes produisant: 1° Des vins de Gamay..... 2° Des vins ordinaires (hybrides).	Ensemble du département.		Bénéfice de 2.250 F par hectolitre récolté en sus de 55 hl à l'hectare. Bénéfice de 1.950 F par hectolitre récolté en sus de 57 hl à l'hectare.
		Saône-et-Loire.	
Vignes produisant des vins non destinés à la consommation: rotias.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.400 F par hectolitre récolté en sus de 71 hl à l'hectare.
Vignes produisant: 1° Des hydrides blancs et rouges.	Idem.....		Bénéfice de 1.700 F par hectolitre récolté en sus de 62 hl à l'hectare.
2° Des vins de Gamay....	Mâconnais, Chalonnais, Côte roannaise.		Bénéfice de 1.800 F par hectolitre récolté en sus de 69 hl à l'hectare.
		Tarn.	
Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département...	4.500	Ce bénéfice est réduit à celui des exploitations de cultures générales pour une superficie égale à 10 p. 100 de la superficie totale en vignes, avec minimum d'un hectare.
		Var.	
Vignes produisant des vins ordinaires. Coteaux varois. Vignes produisant des crus non classés des côtes de Provence vendus avec ou sans label.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 61 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 65 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 61 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 61 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
		Vaucluse.	
Vignes produisant des vins ordinaires et des vins de qualité supérieure.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.425 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 68 à 90 hl. Bénéfice de 1.280 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans une tranche allant de 91 à 120 hl. Bénéfice de 1.250 F par hectolitre récolté en sus de 67 hl à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 120 hl.
		Yonne.	
Vignes produisant des vins d'appellation simple et de consommation courante.	Ensemble du département...		Bénéfice de 1.950 F par hectolitre récolté en sus de 57 hl à l'hectare.

NOTA. — 1° En ce qui concerne les vignes produisant des vins autres que des vins à appellation contrôlée et taxées d'après un tarif fixé en fonction du nombre d'hectolitres récoltés à l'hectare, le bénéfice imposable par hectolitre récolté en sus du minimum exonéré est diminué, s'il y a lieu:

De 300 F par hectolitre vendu à l'exportation et ayant atténué les charges d'immobilisation imposées par le décret n° 52-910 du 25 juillet 1952, ou livré à la distillation pour satisfaire aux prestations d'alcool de vin édictées par ce même décret;

De 500 F par hectolitre de vin non commercialisable en vertu des articles 3, 293 et 294 du code du vin et livré à la distillation.

2° En ce qui concerne les vignes produisant des vins de consommation courante dont le degré est inférieur au degré minimum réglementaire fixé en vue de la commercialisation dans les conditions prévues par les articles 293 et 294 du code du vin et lorsque ces vignes sont taxées en fonction du nombre d'hectolitres récoltés à l'hectare, le bénéfice imposable par hectolitre récolté en sus du minimum exonéré n'est applicable, le cas échéant, dans chaque exploitation, qu'aux hectolitres restant à la suite des opérations d'évaporation effectuées pour porter le degré du vin au minimum réglementaire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-1197 du 28 octobre 1952 portant règlement d'administration publique et relatif à la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 51-515 du 8 mai 1951 relative à la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré;

Vu la loi du 30 décembre 1921 relative à l'affectation des époux fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Recrutement.*

Art. 1er. — Chaque année, dans la limite de l'effectif budgétaire, le ministre de l'éducation nationale arrête avant la rentrée scolaire, pour chaque département, sur la proposition de l'inspecteur d'académie et après avis de la commission administrative paritaire, le nombre des personnes appelées à figurer sur la liste des instituteurs remplaçants et celui des personnes appelées à figurer sur celle des institutrices remplaçantes. Il fixe, le cas échéant, les modalités d'établissement de ces listes.

Art. 2. — Les brevets de capacité exigés pour l'enseignement public au sens de l'article 2 de la loi du 8 mai 1951 sont soit le baccalauréat, soit le brevet supérieur, ou, le cas échéant, pour les candidates, le diplôme complémentaire d'études secondaires.

A titre exceptionnel, et jusqu'au 1er octobre 1953, il pourra être fait état pour la nomination des instituteurs remplaçants du brevet élémentaire. Après cette date, des candidats justifiant seulement du brevet élémentaire pourront encore être nommés instituteurs remplaçants dans les départements d'outre-mer, mais ils devront s'engager à servir pendant une période de dix ans à partir de leur titularisation dans le département où ils ont été nommés.

Art. 3. — L'inscription sur les listes définies à l'article 1er ci-dessus de candidats qui, l'année précédente, n'ont pas été soumis à une surveillance médicale est subordonnée à la production des certificats médicaux que, d'après l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, doivent produire, avant leur nomination, les candidats fonctionnaires.

En vue de faciliter la désignation des candidats qui seront inscrits sur ces listes, le ministre de l'éducation nationale peut décider d'instituer, dans les départements où il l'estime utile, un concours dont il fixe les modalités et les effets. Un tel concours sera organisé dans le département de la Seine pour les candidats non inscrits sur les listes de remplaçants existant au 1er octobre 1951.

Art. 4. — Les demandes des instituteurs remplaçants qui désirent changer de département et obtenir leur inscription sur la liste des remplaçants d'un autre département ne sont recevables que si l'inspecteur d'académie du département d'origine a été averti de leur désir et n'y a pas fait opposition. L'opposition de l'inspecteur d'académie doit être motivée; elle ne peut l'être que par les difficultés de recrutement dans le département d'origine.

Art. 5. — Les instituteurs remplaçants sont tenus, sauf raison exceptionnelle reconnue valable par l'inspecteur d'académie, d'accepter les suppléances qui leur sont proposées.

Tout refus qui n'est pas justifié par une telle raison entraîne la perte du droit à rémunération jusqu'à l'accomplissement effectif soit d'un remplacement, soit d'un des stages prévus aux articles 6 et 10 ci-dessous.

Après trois refus considérés par lui comme non justifiés, l'inspecteur d'académie doit saisir la commission administrative paritaire départementale à l'effet de savoir si, compte tenu des circonstances, l'intéressé doit ou non être rayé de la liste des instituteurs remplaçants et, dans l'affirmative, pendant combien de temps; l'instituteur remplaçant ainsi rayé peut, à la suite de l'avis de la commission administrative paritaire, être privé pour une période maximum de trois ans du droit d'exercer les fonctions temporaires de suppléant éventuel momentané prévues à l'article 3 de la loi du 8 mai 1951.

TITRE II. — *Formation professionnelle.*

Art. 6. — La formation professionnelle des instituteurs remplaçants dure deux ans; cette durée peut toutefois être prolongée par décision ministérielle. Elle commence le premier trimestre suivant l'inscription des intéressés sur la liste départementale.

Elle comporte, la première année, des stages théoriques et pratiques dans des écoles normales et dans des classes d'application; la deuxième année, des remplacements organisés et contrôlés par les inspectrices départementales des écoles maternelles et par les inspecteurs primaires et la réception d'un enseignement donné par ces fonctionnaires et par les directeurs, directrices et professeurs d'écoles normales.

Le refus par un instituteur remplaçant d'accomplir les stages et suppléances ou de suivre les cours ci-dessus définis entraîne, sauf excuse admise, sur avis de la commission administrative paritaire, par l'inspecteur d'académie, sa radiation de la liste des instituteurs remplaçants. Les instituteurs remplaçants dont l'excuse a été admise doivent accomplir ultérieurement les stages et remplacements dont ils ont été dispensés.

Art. 7. — Les instituteurs remplaçants sont admis à l'école normale en qualité d'internes; toutefois, ils peuvent, notamment s'ils sont mariés, n'être que demi-pensionnaires ou externes.

La rémunération des intéressés pendant leur séjour à l'école normale est égale à la rétribution brute des élèves maîtres de quatrième année.

Art. 8. — A la fin de leur première année d'inscription sur la liste départementale des instituteurs remplaçants, les remplaçants qui ont obtenu une moyenne générale de notes calculée conformément aux prescriptions d'un arrêté du ministre de l'éducation nationale, et au moins égale à la moyenne fixée par ce ministre, sont inscrits sur la liste de l'année suivante.

Les instituteurs remplaçants qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude pédagogique après cinq ans d'inscription sur la liste départementale ne peuvent être inscrits sur cette liste, une sixième fois, que si une raison reconnue valable les a empêchés d'obtenir ce certificat.

Art. 9. — Les instituteurs remplaçants qui, par leur fait ou par suite des mesures disciplinaires intervenues à leur égard, ne tiennent pas l'engagement qu'ils ont pris par application de l'article 4 de la loi du 8 mai 1951 de servir cinq ans dans l'enseignement public, doivent rembourser à l'Etat la totalité des frais engagés par celui-ci pour leur entretien et leur rémunération durant leur stage dans une école normale et dans les classes d'application.

Art. 10. — En période d'attente d'emploi, les instituteurs remplaçants compléteront leur formation professionnelle dans une école de leur localité ou d'une localité voisine de leur résidence. Un arrêté concerté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances fixera les modalités de la perception de l'indemnité pour frais de déplacement que ces instituteurs pourront, le cas échéant, percevoir s'ils se rendent dans une localité autre que celle de leur résidence.

TITRE III. — *Attribution de la délégation dite de stagiaire et titularisation.*

Art. 11. — Au 1er janvier qui suit leur quatrième année de « mise à la disposition » de l'inspecteur d'académie, les instituteurs remplaçants titulaires du certificat d'aptitude pédagogique reçoivent une délégation dite de stagiaire, dans les conditions fixées au présent titre et sont affectés dans leur département dans la limite des emplois qui y demeurent vacants, une fois effectuées les titularisations prévues à l'article 14 ci-dessous.

Art. 12. — Est considérée comme temps de « mise à la disposition » la période pendant laquelle les intéressés ont perçu la rémunération fixe mensuelle prévue à l'article 5 *a* de la loi du 8 mai 1951 ou la rétribution des élèves maîtres de quatrième année.

Le temps de mise à la disposition des instituteurs ayant exercé dans plusieurs départements est calculé compte tenu de la durée totale des périodes pendant lesquelles les instituteurs ont été ainsi « à la disposition » dans ces divers départements.

A titre transitoire, les services accomplis avant le 1er octobre 1951 par les instituteurs remplaçants qui ont exercé les fonctions de suppléants ou d'intérimaires avant cette date sont pris en compte dans les conditions suivantes: pour leur totalité, les trimestres dans lesquels le total des suppléances atteint trente jours, sous réserve que le candidat n'ait pas refusé les suppléances que l'administration a pu lui offrir au cours de cette période; dans les autres cas, ces suppléances sont prises

en compte pour leur durée effective, le trimestre de vacance est rappelé pour la totalité, pour les deux tiers ou pour le tiers de sa durée suivant que les suppléants ont effectué respectivement plus de cent vingt jours, plus de quatre-vingts jours ou plus de quarante jours de suppléances effectives dans l'année.

Art. 13. — Lorsque le nombre insuffisant d'emplois vacants dans un département au 1er janvier d'une année ne permet pas de nommer dans ce département, en qualité de stagiaires, tous les instituteurs remplaçants remplissant les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus, ceux-ci font l'objet d'un classement par la commission paritaire dans les conditions définies par le ministre de l'éducation nationale, leur nomination dans le département est effectuée dans l'ordre du classement.

Les remplaçants qui ne peuvent être nommés stagiaires dans leur département, le sont dans les départements où des emplois sont vacants. Ils demeurent toutefois inscrits sur la liste des stagiaires de leur département d'origine dans lequel ils peuvent être ultérieurement titularisés dans les conditions fixées à l'article ci-dessous.

Les instituteurs remplaçants qui refusent leur nomination dans un département autre que le leur restent inscrits sur la liste des remplaçants de leur département. Toutefois, ceux d'entre eux qui peuvent se prévaloir des dispositions de la loi du 30 décembre 1921 sur le rapprochement des époux et les instituteurs remplaçants admis antérieurement au 1er octobre 1951 au concours de l'auxiliariat organisé dans le département de la Seine sont nommés « stagiaires remplaçants ».

Art. 14. — Les stagiaires et stagiaires remplaçants sont titularisés au 1er janvier de l'année qui suit leur délégation.

Il est dressé, chaque année, par département, une liste des titulaires visés au dernier alinéa du présent article, des stagiaires et des stagiaires remplaçants. Cette liste est établie selon les modalités déterminées par arrêté ministériel, en fonction de l'ancienneté acquise par les intéressés depuis leur nomination en qualité de stagiaire ou de stagiaire remplaçant.

Les instituteurs figurant sur cette liste sont nommés dans l'ordre du classement, par priorité, aux postes vacants de leur département d'origine. Les stagiaires remplaçants et les stagiaires qui, faute de postes disponibles en nombre suffisant dans leur département d'origine, ne peuvent y être affectés à un poste déterminé, sont, les premiers, maintenus à la disposition de ce département en qualité de titulaires remplaçants, les seconds, titularisés dans leur département d'accueil avec droit de retour ultérieur dans leur département d'origine.

Art. 15. — Les instituteurs stagiaires remplaçants et titulaires remplaçants reçoivent la rémunération prévue pour les remplaçants à l'article 5 de la loi du 8 mai 1951. Leur effectif s'impute sur celui des remplaçants de leur département.

Art. 16. — A dater du jour de leur titularisation, les instituteurs titulaires remplaçants sont classés, pour ordre, en application des dispositions de la loi du 2 juillet 1931, relative à l'entrée en compte pour leur avancement, de services rendus par des instituteurs en qualité d'intérimaires ou de suppléants et concourent éventuellement pour l'avancement avec leurs collègues titulaires.

Art. 17. — Sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-dessus, les instituteurs stagiaires remplaçants et les instituteurs titulaires remplaçants sont assimilés aux instituteurs stagiaires et aux instituteurs titulaires.

Art. 18. — A titre transitoire, les nominations intéressant les instituteurs intérimaires ou suppléants en fonctions au 1er octobre 1951, effectuées en vertu des articles 11, 13 et 14 du présent décret, prendront effet à cette date, nonobstant celles des dispositions de ces articles d'après lesquelles les nominations ont lieu au 1er janvier de chaque année; les instituteurs intérimaires ou suppléants pourront être nommés directement titulaires.

La durée de présence à la disposition de l'administration qui sera exigée, au 1er octobre 1951, des instituteurs intérimaires et suppléants est fixée à cinq ans pour ceux qui postuleront une nomination d'instituteurs titulaires ou de titulaires remplaçants et à quatre ans pour ceux qui postuleront une nomination d'instituteur stagiaire ou de stagiaires remplaçants, ces derniers étant nommés instituteurs titulaires ou titulaires remplaçants, à l'expiration de leur année de stage.

Art. 19. — Le présent règlement n'est pas applicable à la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré, dans les départements algériens, qui fera l'objet d'un règlement d'administration publique ultérieur.

Art. 20. — Sont abrogés les décrets des 24 juillet 1920 et 16 février 1926, modifiés, portant organisation des services de remplacement dans les écoles primaires de la ville de Paris et du département de la Seine et toutes dispositions contraires au présent décret.

Toutefois, dans le département de la Seine, les instituteurs remplaçants nommés antérieurement à la publication du présent décret, stagiaires remplaçants ou titulaires remplaçants, continueront à percevoir les rémunérations qui leur sont actuellement attribuées en vertu des dispositions des décrets des 24 juillet 1920 et 16 février 1926, modifiés, qui demeureront à cet égard en vigueur en ce qui les concerne.

Art. 21. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Convocation de colléges électoraux en vue du remplacement de membres du conseil académique de Lille.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880;
Vu le décret du 16 mars 1880;
Vu la circulaire du 29 octobre 1949;
Sur la proposition du recteur de l'académie de Lille,

Arrête:

Art. 1er. — Des élections partielles auront lieu, le 29 novembre 1952, en vue du remplacement de deux membres du conseil académique de Lille.

1° Un professeur de la faculté des lettres de Lille sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté, en remplacement de M. Jacob, nommé doyen;

2° Un professeur de la faculté des sciences de Lille sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté, en remplacement de M. Galissot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 4 décembre 1952.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 25 octobre 1952, M. Yvon Jacques, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est maintenu en position de détachement auprès du commissariat à l'énergie atomique en qualité de chef du service physique-mathématiques pour une période de trois ans, à compter du 10 avril 1952.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Breuvart, intendant, est placé en position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 14 janvier 1951, en vue d'exercer les fonctions d'intendant du centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie de Lille.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Alfonsi (Marc-Jean), est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé au lycée de Rabat.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Grégoire (René), professeur agrégé de sciences naturelles, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mlle Velle (Germaine), professeur agrégé de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la justice, garde des sceaux, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mlle Mouflard (Marguerite), professeur agrégé de mathématiques, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la justice, garde des sceaux, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Dumazeau (Henri), licencié ès lettres, agrégé de grammaire (1939), intégré dans le cadre métropolitain des professeurs de collège, à compter du 1er octobre 1938, puis des professeurs agrégés, à compter du 1er octobre 1939, est rétroactivement placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une première période allant du 1er octobre 1938 au 15 septembre 1939, puis pour trois périodes de cinq ans, à compter du 16 août 1940 (durant la période du 16 septembre 1939 au 15 août 1940, M. Dumazeau est mobilisé), en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Berry (Jean), licencié de physique, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1949, puis des professeurs licenciés, à compter du 1er octobre 1951, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mlle Guillou (Yvonne), professeur licencié d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée franco-brésilien de Rio de Janeiro (Brésil).

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Deparnaud (Georges), licencié de sciences physiques, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 24 septembre 1942, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1951, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 24 septembre 1942 au 12 décembre 1942, puis pour deux périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1945 (durant la période intermédiaire l'intéressé est mobilisé), en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Firmin (Jean), licencié de philosophie, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1947, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Fuseillier (Hubert), licencié de philosophie, certifié de philosophie (session 1947), intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1942, puis des professeurs certifiés à compter du 1er octobre 1947, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1942, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Gex (Raymond), licencié de sciences naturelles, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 13 septembre 1946, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1948, est placé en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour deux périodes de cinq ans maximum à compter du 13 septembre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Gustave Vernat, professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Vales (Edmond), professeur licencié des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Meknès.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Mula (Joseph), professeur licencié d'espagnol, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Manhes (Alexandre), professeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Carligny (Jacques), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Vienne.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Fousnaquer (Etienne), professeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Feucher (Charles), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Boutboul (Edmond), licencié d'anglais, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1945, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1951, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Beaufaron (Robert), licencié ès lettres, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1946, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1949, est rétroactivement détaché auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Indochine.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Cinque (Humbert), licencié d'italien, intégré dans le cadre métropolitain des professeurs adjoints à compter du 1er novembre 1923, puis des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1926, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1948, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une première période allant du 1er novembre 1923 au 31 octobre 1924 pour exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie, puis six périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1926, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. François (Géo), professeur certifié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, il est mis fin, le 30 septembre 1946, au détachement de M. Joseph Michel auprès du ministre des affaires étrangères en qualité d'instituteur. M. Michel, nommé chargé d'enseignement à compter du 1er octobre 1946, est placé en cette qualité en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Barthes (Julien), adjoint d'enseignement détaché aux Indes françaises, est réintégré dans les cadres le 16 octobre 1949 et est placé à nouveau en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 16 octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mlle Ulian (Julia), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne (zone française d'occupation).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Maffait, née Poulin, institutrice de 1re classe du département d'Oran, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Malbosc, née Faurie, institutrice de 2e classe du département d'Oran, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Jacquard, née Muzet, institutrice de 2e classe du département d'Oran, est maintenue, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Madeuf, née Mougel, institutrice hors classe du département des Vosges, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Herlaut, née Terrier (Alice), institutrice hors classe du département de la Haute-Saône, est maintenue, pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Lucchini, née Santini, institutrice de 2e classe du département de la Corse, est maintenue, pour une durée de cinq ans a compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Loyber, née Dollez, institutrice de 2e classe du département du Nord, est maintenue, pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 20 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Lonjou, née Magnes, institutrice de 3e classe du département d'Indre-et-Loire, est maintenue, pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949 et du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Maurice, née Lothammer, institutrice de 4e classe du département des Vosges, est maintenue, pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Maurice, née Dupré, institutrice de 2e classe du département d'Oran, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mlle Massoni (Marie), institutrice de hors classe du département de la Corse, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Mathiot, née Perreau, institutrice de 1re classe du département des Vosges, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Marambaud, née Peneau, institutrice de hors classe du département de l'Aisne, est maintenue, pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Le Bris, née Le Roux, institutrice de 1re classe du département du Morbihan, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Lascoux, née Dayre, institutrice de hors classe du département de la Dordogne, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Larcher, née Champier, institutrice de 1re classe du département du Cantal, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Lecomte, née Rigaud, institutrice de 3e classe du département d'Oran, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Lasvignes, née Allamandy, institutrice hors classe du département de l'Ain, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Jouglard, née Audibert, institutrice hors classe du département des Hautes-Alpes, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Jouglard, née Veyne, institutrice de 1re classe du département des Hautes-Alpes, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Lenoir, née Sabathier, institutrice hors classe du département de l'Aveyron, est maintenue, pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Lacassagne, née Lasserre, institutrice de 1re classe du département de l'Aveyron, est maintenue, pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 5 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Frigere (Maurice), instituteur de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu, pour une durée de trois ans à compter du 6 avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français au Caire (Egypte).

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Provost (Louis), instituteur de 2e classe du département de la Seine-Inférieure, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 août 1950, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer les fonctions d'éducateur chef au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Carrayrou (René), instituteur de 1re classe du département du Lot, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Goddard (André), instituteur de 3e classe du département de la Savoie, est maintenu, pour une durée allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer les fonctions d'ingénieur des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Savoie.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Cardinal (Robert), instituteur stagiaire du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, pour une durée allant du 1er avril 1946 au 31 décembre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Dol-de-Bretagne.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Garnier, née Gama, institutrice stagiaire du département de la Moselle, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage féminin de Schiltigheim.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Luccioni (Antoine), instituteur de 1re classe du département du Var, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du maire de la ville de Toulon pour exercer les fonctions de surveillant général et secrétaire économe au collège moderne Rouvière à Toulon.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 24 octobre 1952 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Saint-Pé-de-Bigorre.

Par décret en date du 24 octobre 1952, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Saint-Pé-de-Bigorre.

Les terrains nécessaires à cette installation, inscrits au cadastre sous les nos 427, section A; 428, section A; 429, section A, pour une superficie totale de 2 hectares 18 ares 28 centiares, appartenant à M. Arramonde (Daniel), demeurant à Saint-Pé-de-Bigorre, et à Mme Sahuc (Julie), veuve Narbonne, demeurant à Saint-Pé-de-Bigorre, seront acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Les dépenses résultant de l'acquisition des terrains susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans les Alpes-Maritimes.

Par deux arrêtés du 14 octobre 1952, ont été créés dans le département des Alpes-Maritimes les certificats d'aptitude professionnelle de brodeuse de blanc et de couture en gros.

Date d'ouverture de l'école nationale d'enseignement technique de Montluçon (Allier).

Par arrêté du 15 octobre 1952, la date d'ouverture de l'école nationale d'enseignement technique de Montluçon est fixée au 1er janvier 1953.

Education physique et sports.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mme Thierry, née Leygnac, professeur d'éducation physique et sports (3e échelon, cadre supérieur), est maintenue en position de détachement, pour compter du 1er octobre 1948 et pour une période de trois ans, auprès du ministre de la justice, en vue d'exercer ses fonctions à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis (régularisation.)

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Fava-Verde (Marcel), maître d'éducation physique et sports (3e échelon), est maintenu en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er juin 1951 et pour une période de 4 ans 7 mois, auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Léger (André), professeur d'éducation physique et sports (3e échelon), est maintenu en position de détachement, pour compter du 1er octobre 1949 et pour une période de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée français de Londres (Angleterre).

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Haugede, maître d'éducation physique et sports titulaire, cadre normal, 2e échelon, au lycée de garçons de Lille, est placé en position de détachement, pour compter du 1er octobre 1951 et pour une période de trois ans, auprès de l'école normale supérieure d'éducation physique et sports de jeunes gens de Joinville.

Enseignement technique.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Pellegrin (André), professeur de collège technique (5e échelon), est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie, pour une période de cinq années, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 24 octobre 1952, Mlle Petit (Suzanne), professeur de collège technique (2e échelon), est placée en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française, pour une période de cinq années, à compter du 12 novembre 1951.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Wass (Jean), professeur de collège technique (4e échelon), est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar, pour une période de cinq années, à compter du 19 octobre 1951.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Escalup (André), professeur technique adjoint de collège technique (8e échelon), est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie, pour deux périodes de cinq années, à compter du 1er mai 1947.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Desternes (Edmond), adjoint des services économiques, 2e classe (1er échelon), est placé en service détaché auprès du maire de Bourges, en vue d'assurer la gestion de l'internat municipal annexé au collège moderne et technique de Bourges, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Ladreyt (Pierre), sous-directeur d'école nationale d'ingénieurs arts et métiers, 8e échelon, est placé en service détaché auprès de la chambre de commerce de Marseille, en qualité de directeur de l'école d'électricité industrielle de Marseille, pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 24 octobre 1952:

Mme Nguyen Van Khiem (Marguerite), professeur de collège technique, 2e échelon, en congé pour convenances personnelles, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement technique, à compter du 30 novembre 1950.

Mme Nguyen Van Khiem, professeur de collège technique, 2e échelon, est placée en service détaché auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, en vue d'exercer ses fonctions en Indochine pour une période allant du 30 novembre 1950 au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Sandoz (Jean-Paul), professeur de collège technique, 1er échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française, pour une période de cinq années, à compte du 23 octobre 1951.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Maury (Lucien), professeur technique adjoint de collège technique, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période de cinq années, à compter du 14 octobre 1950.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Tramois (Georges), professeur technique adjoint de collège technique, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française, pour une période de cinq années, à compter du 25 septembre 1950 et jusqu'au 30 septembre 1955.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-1117 autorisant la création d'une union d'associations syndicales entre diverses associations syndicales ayant pour objet la défense contre les crues de la Loire de terrains situés dans la plaine du Forez.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1952: page 9548, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Art. 3. — Le comité directeur est composé de dix membres élus par les syndicats des diverses associations, à raison de: trois élus par le syndicat de Magneux-Chambéon (superficie défendue: 1.085 ha); deux élus par le syndicat de Feurs (superficie défendue: 632 ha); deux élus par le syndicat de Civens-Epercieux - Saint-Paul (superficie défendue: 707 ha); un élu par le syndicat de Nervieux (superficie défendue: 108 ha); un élu par le syndicat de Grenieux (superficie défendue: 119 ha) », lire: « Art. 3. — Le comité directeur est composé de dix membres élus par les syndicats des diverses associations, à raison de: trois élus par le syndicat de Magneux-Chambéon (superficie défendue: 1.085 ha); deux élus par le syndicat de Feurs (superficie défendue: 632 ha); deux élus par le syndicat de Civens-Epercieux - Saint-Paul (superficie défendue: 707 ha); un élu par le syndicat de Nervieux (superficie défendue: 350 ha); un élu par le syndicat de Cleppé (superficie défendue: 108 ha); un élu par le syndicat de Grenieux (superficie défendue: 119 ha) ». (Le reste sans changement.)

Approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs de Cannes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2197 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs, notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945, notamment son article 19;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la décision ministérielle du 17 juillet 1950 renonçant, au nom de l'Etat, au pouvoir concédant en faveur de la ville de Cannes;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1951 ordonnant la mise à l'enquête du projet de construction d'une gare routière publique de voyageurs à Cannes;

Vu la délibération du 27 avril 1951 du conseil municipal de Cannes approuvant notamment le choix, comme concessionnaire, de la Société d'exploitation de la gare d'autobus de Cannes (S. E. G. A. C.);

Vu l'acte de concession intervenu le 15 mars 1952 entre le maire de Cannes et la Société d'exploitation de la gare d'autobus de Cannes, notamment son article 1er aux termes duquel la ville de Cannes concède à la S. E. G. A. C. l'établissement et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs place de l'Hôtel-de-Ville, à Cannes;

Vu le cahier des charges particulier pour la concession de la gare routière publique de voyageurs de Cannes, accepté en date du 15 mars 1952 par le maire de Cannes et le président de la S. E G. A. C.;

Vu l'avis du 2 juillet 1952 du préfet des Alpes-Maritimes;

Considérant que la concession envisagée est conforme au cahier des charges général approuvé le 16 mars 1948 par décret en conseil d'Etat et que le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession est également susceptible d'être approuvé,

Arrêtent:

Article unique. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'acte de concession intervenu le 15 mars 1952 entre le maire de Cannes, agissant au nom de la ville, et M. Wursthorn, président directeur général de la Société d'exploitation de la gare d'autobus de Cannes, agissant au nom de ladite société, par la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Cannes, dans les conditions imposées par le cahier des charges général approuvé par décret du 16 mars 1948 et par le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Transport des « tissus de coton n'ayant pas été blanchis » (matières dangereuses 1952, n° 38).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1952 ayant effectué le classement des « tissus de coton n'ayant pas été blanchis » dans le règlement susvisé;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — L'application des dispositions de l'arrêté du 30 juillet 1952 ayant effectué le classement des « tissus de coton n'ayant pas été blanchis » dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes, est suspendue jusqu'à nouvel avis.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 31 mai 1952 est en vente dans les magasins de l'imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e); 19, rue Scribe (9e); 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles: 39, rue de la Convention (15e), (n° 9060-06 Paris).

Navigation aérienne.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Leveque (Jean) est nommé, à compter du 1er octobre 1952, à l'emploi d'ingénieur élève de la navigation aérienne au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Frey (Armand), employé de bureau des ponts et chaussées de 5e échelon, attaché au service ordinaire de Lot-et-Garonne, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, du 26 mars 1952 au 3 avril 1953, pour effectuer un stage en vue de sa nomination au grade d'agent technique de la santé en Afrique occidentale française.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 18 octobre 1952, M. Lanno (Gabriel), agent sur contrat, est nommé régisseur d'avances auprès du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, à compter du 1er novembre 1952, en remplacement de Mlle Guinot (Marcelle), appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Acceptation de la donation faite par l'Institut français de la fièvre aphteuse à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 4 février 1901 (art. 1er), modifié par la loi du 25 mars 1943,

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — La donation à l'école nationale vétérinaire de Lyon par la société à responsabilité limitée Institut français de la fièvre aphteuse, 236, rue des Culattes, à Lyon (Rhône), en vue de la

création d'un laboratoire régional de recherches vétérinaires, établie par Me Pralus, notaire à Saint-Cyr-en-Mont-d'Or (Rhône), le 6 août 1952, est acceptée.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Création de moulins.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de la défense nationale,

Vu le texte annexé au décret de codification du 21 avril 1936, portant codification des textes législatifs sur l'organisation et la défense du marché du blé, modifié par les textes subséquents, et notamment le dernier alinéa de son article 19;

Vu l'arrêté du 27 juin 1938, relatif au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1942, relatif à l'attribution d'un contingent aux moulins de la Corse;

Vu l'avis du comité professionnel de la meunerie;

Vu les propositions de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 9e région militaire et du préfet de la Corse,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour les besoins de la défense nationale, est autorisée la création des deux moulins ci-après:

A Ajaccio (Corse): un moulin d'une puissance journalière d'écrasement de 330 quintaux;

A Bastia (Corse): un moulin d'une puissance journalière d'écrasement de 330 quintaux.

Art. 2. — Le contingent de chacun des deux moulins nouveaux définis ci-dessus est fixé à 99.000 quintaux.

Art. 3. — Les personnes ou sociétés pouvant bénéficier des autorisations visées à l'article 1er seront désignées par le ministre de l'agriculture sur proposition du préfet de la Corse.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 9e région militaire, et le préfet de la Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Détermination des volumes d'alcool de pommes ou de poires susceptibles d'être acquis par l'Etat au titre de la campagne 1952-1953.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 361 et 367 du code général des impôts;
Vu l'article 1er du décret du 16 août 1950;
Vu l'article 1er du décret du 15 décembre 1951;
Vu l'article 3 du décret du 22 août 1952;
Vu l'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 1952;
Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le volume d'alcool de pommes et de poires susceptible d'être acquis par l'Etat au titre de la campagne 1952-1953, volume fixé provisoirement à 550.000 hectolitres par l'arrêté du 23 septembre 1952, est augmenté de 50.000 hectolitres d'alcool pur, mesuré à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, le directeur général des impôts et le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MORIAU.

Réglementation sanitaire du pacage, de l'importation et du transit du bétail en provenance des vallées d'Andorre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1952: au sommaire et au titre, page 9065, 1re colonne, au lieu de: « Réglementation sanitaire du pacage, de l'importation et du transit du bétail en provenance de la République d'Andorre », lire: « Réglementation sanitaire du pacage, de l'importation et du transit du bétail en provenance des vallées d'Andorre ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 7 octobre 1952, M. Mariani (Ange), agent technique des eaux et forêts à Ceyreste (Bouches-du-Rhône), est abaissé au 6e échelon de son grade.

La prise de rang de M. Mariani dans le 6e échelon est fixée à compter du 7 octobre 1952.

Par arrêté en date du 10 octobre 1952, M. Marel (Marc), agent technique des eaux et forêts à Sainte-Rose-Bois-Blanc (Réunion), est révoqué de ses fonctions, avec suspension de ses droits à pension.

Par arrêté en date du 10 octobre 1952, M. Cornotte (Paul), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Malzieu-Ville (Lozère), est mis, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, aux fins de son intégration dans les cadres du service forestier algérien, en application des dispositions des articles 2 à 13 du décret du 3 mars 1952.

Par arrêté en date du 20 octobre 1952, sont nommés élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres, à compter du 18 novembre 1952, les candidats dont les noms suivent:

a) *Elèves diplômés des écoles nationales d'agriculture.*

M. Gibourdel (Daniel-Charles-Henri-Robert).
M. Mine (Raoul-Pierre-Joseph).
M. Roy (François-Xavier-Paul-Marie-Gérard).

b) *Candidats appartenant aux cadres de l'administration des eaux et forêts et titulaires des diplômes visés à l'article 35 du décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950.*

M. Tardy (Fernand), agent technique à Saint-Thibaud-de-Coux (Savoie).
M. Castellan (Paul), sous-ingénieur contractuel à Agen (Lot-et-Garonne).
M. Duplan (Georges), agent technique à Gaujac (Gard).
M. Belisaire (Michel), agent technique à Stosswihr (Haut-Rhin).
M. Vieux (Frantz), sous-ingénieur contractuel à Draguignan (Var).

c) *Candidats appartenant aux cadres de l'administration des eaux et forêts non titulaires des diplômes visés à l'article 35 du décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950.*

M. Cartand (Marcel), géomètre-dessinateur principal à Chambéry (Savoie).
M. Melquiond (Edmond), agent technique à la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes).

La rentrée est fixée au mardi 18 novembre 1952.

Génie rural.

Par arrêté en date du 17 octobre 1952, M. David (André), ingénieur en chef du génie rural de 4e échelon, est promu à la classe exceptionnelle de son grade à compter du 3 juin 1952.

Par arrêté en date du 20 octobre 1952, M. Claude Marechal, élève de l'institut national agronomique, a été nommé ingénieur élève d'Etat du génie rural, appelé à servir au Maroc, à compter du 1er octobre 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-1196 du 24 octobre 1952 relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 28 décembre 1855 sur le gouvernement du territoire des Etablissements français de l'Océanie;

Vu l'avis donné par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est applicable dans les Etablissements français de l'Océanie, sous réserve des modifications ci-après indiquées, la loi du 12 juillet 1909 modifiée par la loi du 13 février 1937, le décret-loi du 14 juin 1938 et la loi du 7 juillet 1948 sur la constitution d'un bien de famille insaisissable.

Art. 2. — Ne pourront jouir des prérogatives de ladite loi que les familles dont les membres ont la nationalité française.

Art. 3. — La valeur du bien de famille, y compris celle des cheptels et immeubles par destination ne devra pas, lors de sa fondation, dépasser 500.000 F Pacifique. Ce maximum pourra être modifié par arrêté gubernatorial pris après avis de l'assemblée représentative.

Toutefois, lorsque le bien est d'une valeur inférieure à 500.000 F Pacifique, il peut être porté à cette valeur au moyen d'acquisitions qui sont soumises aux mêmes conditions et formalités que la fondation. En cas de destruction totale ou partielle du bien et dans le cas où une indemnité serait allouée à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique, la femme pourra exiger l'emploi des indemnités d'assurance ou d'expropriation soit en immeuble, soit en rentes sur l'Etat français à concurrence de 500.000 F Pacifique.

Art. 4. — L'acte de constitution du bien de famille reste, par extrait sommaire, affiché pendant quatre mois à la justice de paix à compétence ordinaire ou à la juridiction en faisant fonction et à la mairie de la commune ou chefferie du lieu où les biens sont situés.

Au cours du premier des quatre mois, période ci-dessus prévue pour l'affichage de l'extrait d'acte de constitution du bien de famille, un avis devra être inséré, par deux fois, à quinze jours d'intervalle, au *Journal officiel* du territoire.

Dans le délai de trois mois qui suivra son homologation, l'acte de constitution de bien sera transcrit à peine de nullité.

Jusqu'à l'expiration du délai de quatre mois, période prévue en l'alinéa 1er du présent article, pour l'affichage de l'extrait d'acte de constitution du bien de famille, pourront être inscrits tous privilèges et hypothèques garantissant ces créances antérieures à la constitution du bien. Pendant ce même délai, les créanciers chirographaires seront admis à former, en l'étude du notaire rédacteur de l'acte, opposition à la constitution.

Art. 5. — Il est constitué une commission locale de la petite propriété rurale qui donne son avis sur toutes les questions intéressant ladite propriété.

Elle est composée du secrétaire général du Gouvernement ou de son délégué, président, du chef du service de l'enregistrement et des domaines, d'un magistrat mandaté par le chef du service judiciaire, de deux délégués de l'assemblée représentative désignés par ladite assemblée, du président de la chambre d'agriculture, d'un membre de cette assemblée choisi par elle et d'un secrétaire nommé par le chef du territoire.

Art. 6. — Dans tous les cas envisagés aux alinéas 1er et 2 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1909, modifiée par la loi du 13 février 1937, s'il y a contestation sur l'estimation du bien, cette estimation est faite par un expert commis par le juge de paix à compétence ordinaire ou le magistrat en faisant fonction et homologuée par ce magistrat. Si l'attribution du bien doit être faite par la majorité ou par le sort, les intéressés y procèdent sous la présidence du juge de paix qui dresse procès-verbal des opérations.

Art. 7. — Les honoraires et allocations attribuées au notaire, au greffier et aux experts pour les divers actes prévus au présent décret et les droits à percevoir au profit du territoire seront fixés et établis d'après les règles en vigueur dans les Etablissements français de l'Océanie.

Art. 8. — Les mesures d'application du présent décret seront réglées par arrêté du gouverneur, après avis de l'assemblée représentative, et approuvé par le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 9. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-20 du 6 juin 1952 du conseil général des Comores supprimant les droits de navigation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 52-20 du 6 juin 1952 du conseil général des Comores supprimant les droits de navigation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 52-20 du 6 juin 1952 du conseil général des Comores supprimant les droits de navigation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-25 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores fixant les règles d'assiette et de liquidation des taxes fiscales à l'importation, de la taxe de consommation, des droits de sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 52-25 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores fixant les règles d'assiette et de liquidation des taxes fiscales à l'importation, de la taxe de consommation, des droits de sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 52-25 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores fixant les règles d'assiette et de liquidation des taxes fiscales à l'importation, de la taxe de consommation, des droits de sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-26 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du grand conseil des Comores;

Vu la délibération n° 52-26 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes d'importation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération n° 52-26 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 octobre 1952 approuvant la délibération n° 52-27 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes de consommation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 52-27 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes de consommation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 52-27 du 7 juin 1952 du conseil général des Comores modifiant le tableau des taxes de consommation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN

Attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale aux élèves de la promotion 1951-1952 de cet établissement (section des recherches agronomiques).

Par arrêté n° 43 du 22 octobre 1952, le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale a été accordé aux élèves de la promotion 1951-1952 de la section des recherches agronomiques de ladite école dont les noms suivent, classés par sous-section et par ordre de mérite:

Sous section de génétique.

MM. Megie, Boulland, Dublin, Durand, Gaussel, Lamy.

Sous-section de pédologie.

MM. de Chevron, Villette, Berlier, Cointepas, Vigneron, Roederer, Burkel, Gouin, Guichard.

Entomologie.

M. Roth.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 octobre 1952, a été constaté l'avancement en échelon, dans les conditions ci-après, des ingénieurs principaux du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

I. — TRAVAUX PUBLICS

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 1re classe.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

M. Modock (Adhémar). Rappels pour services militaires conservés et utilisables seulement pour l'avancement en classe: 11 mois 18 jours.

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 2e classe.

(Pour compter du 17 octobre 1952.)

M. Mabrut (René). Rappels pour services militaires épuisés pour l'avancement en échelon. Rappels pour services militaires conservés et utilisables seulement pour l'avancement en classe: 7 mois 14 jours.

Au 1e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.

(Pour compter du 19 décembre 1952.)

M. Fermin (Pierre).

(Pour compter du 28 décembre 1952.)

M. Barnel (Roger). Rappels pour services militaires épuisés pour l'avancement en échelon. Rappels pour services militaires conservés et utilisables seulement pour l'avancement en classe: un an.

II. — MINES

Au 3e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.

(Pour compter du 30 décembre 1952.)

M. Berthoumieux (Guy).

Ces avancements en échelon prennent effet des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Attribution de fonctions.

Par arrêté du 11 octobre 1952, M. Dinet (Philippe), inspecteur général de la reconstruction et de l'urbanisme, est chargé des fonctions de coordination administrative et des liaisons nécessaires à l'application du protocole du 23 août 1952.

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu le décret du 10 septembre 1947 étendant à l'Algérie la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

2188 Le laboratoire de l'hôpital Parnet, à Hussein-Dey (Algérie). Directeur: M. Cesaire, pharmacien.

2189 Le laboratoire de M. Benhamou, pharmacien, boulevard Général-Rollet, à Sidi-bel-Abbès (Algérie).

2190 Le laboratoire départemental de Constantine (Algérie). Directeur: M. Delatte, docteur en médecine.

2191 Le laboratoire de M. Anmsalem, pharmacien, 7, rue Decuis-Offre, à Miliana (Algérie).

2192 Le laboratoire de M. Bonneau, pharmacien, 21, boulevard Victor-Hugo, à Tiaret (Algérie).

2193 Le laboratoire de M. Terdjman, pharmacien, 1, rue de la Paix, à Oran (Algérie).

2194 Le laboratoire de M. Banoun, pharmacien, 10, rue Ampère, à Oran (Algérie).

2195 Le laboratoire de M. Saffar, pharmacien, 5, angle rue Volée et Saint-Augustin, à Sétif (Algérie).

2196 Le laboratoire de M. Wunchendorff, docteur en médecine, rue n° 4 *bis*, à Hydra-Birmendreis (Algérie).

2197 Le laboratoire de M. Monchaux, pharmacien, Grand'Place, à Somer (Pas-de-Calais) (activité limitée à la cytologie, chimie biologique, hématologie).

2198 Le laboratoire de la chaire de clinique médicale de l'hôpital de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. le professeur Tapie.

2199 Le laboratoire de M. Marzat, pharmacien, à Cujan-Mestras (Gironde).

2200 Le laboratoire de M. Martin-Barbaz, pharmacien, rue G.-Péri, à Saint-Etienne (Loire).

2201 Le laboratoire de M. Berthon, pharmacien, 5, avenue Carnot, à Laon (Aisne).

2202 Le laboratoire du centre régional de transfusion sanguine de Dijon (Côte-d'Or). Directeur: M. Villequez, docteur en médecine.

2203 Le laboratoire d'endocrinologie de la clinique neurologique de l'hôpital régional de Purpan et de la Grave, à Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. le professeur Riser.

2204 Le laboratoire de recherches de l'hôpital régional de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. Baudot, docteur en médecine (activité limitée à la recherche du bacille de Koch).

2205 Le laboratoire de M. Bruguiere, pharmacien, à Manzat (Puy-de-Dôme) (activité limitée à la biochimie, à la bactériologie, à l'hématologie, à la cytologie).

2206 Le laboratoire de M. Goudemand, docteur en médecine, 28, rue Alexandre-Leleux, à Lille (Nord) (activité limitée à l'hématologie).

2207 Le laboratoire de M. Jacob, pharmacien, 33, avenue Victor-Hugo, aux Pavillons-sous-Bois (Seine).

2208 Le laboratoire de M. Roux, pharmacien, 9, rue des Moulins, à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

2209 Le laboratoire de M. Hoh, parmacien, 6, Grand'Rue, à Saverne (Bas-Rhin).

2210 Le laboratoire de M. Parens, pharmacien, 23, rue Gambetta, à Aire-sur-Adour (Landes).

2211 Le laboratoire de M. Delattre, docteur en médecine, 116, rue d'Isly, à Lille (Nord) (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

2212 Le laboratoire Guigou et Henry, 31, boulevard de la Libération, à Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: Mlle Henry, docteur en médecine.

2213 Le laboratoire de Mme Taranger, pharmacien, 101, rue Paradis, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

2214 Le laboratoire de Mme Graftiaux, pharmacien, 23, rue Gambetta, à Sedan (Ardennes).

2215 Le laboratoire du sanatorium de l'association métallurgique et minière contre la tuberculose, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère). Directeur: M. Pecher, docteur en médecine.

2216 Le laboratoire de Mlle Bourjot, pharmacien, 27, rue des Marchés, à Lagny (Seine-et-Marne).

2217 Le laboratoire de la prison de la Roquette, 143, rue de la Roquette, à Paris (Seine). Directeur: M. Thiebaud, pharmacien.

2218 Le laboratoire de M. Dior, pharmacien, 5, rue Havin, à Thorignie-sur-Vire (Manche).

2219 Le laboratoire de M. Larousse, pharmacien, 97, cours Balguerie, à Bordeaux (Gironde).

2220 Le laboratoire de l'hôpital civil de Bastia (Corse). Directeur: M. Cordoliani, pharmacien.

2221 Le laboratoire de M. Champion, pharmacien, 7, place d'Armes, à Brou (Eure-et-Loir).

2222 Le laboratoire du sanatorium de Chaumont-en-Vexin (association Léopold-Bellan), route de Paris, à Chaumont-en-Vexin (Oise). Directeur: M. Robert, pharmacien.

2223 Le laboratoire de M. Bailey, pharmacien, 2, place de la Paix, à Romorantin (Loir-et-Cher).

2224 Le laboratoire de la caisse régionale de sécurité sociale, 30, avenue Charles-de-Gaulle, à Caudéran (Gironde). Directeur: M. Jensen (P.-E.).

2225 Le laboratoire de Mme Lang, pharmacien, 16, rue Victor-Hugo, à Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

2226 Le laboratoire d'analyses médicales, 95, rue de Prony, à Paris (Seine). Directeur: M. Mazeirat, docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Alliot, pharmacien.

2227 Le laboratoire de l'école de médecine de Rouen (Seine-Inférieure). Directeur: M. Laumonier, docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

2228 Le laboratoire de M. Carreau, pharmacien, 15, rue Blotin, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

2229 Le laboratoire de M. Constant, pharmacien, rue Notre-Dame, à Mauriac (Cantal).

2230 Le laboratoire de Mlle Gillet, docteur en médecine, 55, rue Roger-Salengro, à Laon (Aisne).

2231 Le laboratoire de l'œuvre de secours aux enfants, 106, rue Vieille-du-Temple, à Paris (Seine). Directeur: M. Karbaker, docteur en médecine.

2232 Le laboratoire du centre d'essais en vol de Brétigny (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Le Mer, docteur en médecine (activité réservée au personnel civil relevant du centre).

2233 Le laboratoire de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 21 *bis*, rue de Bruxelles, à Paris (Seine). Directeur: Mlle Weingarten, bénéficiaire de l'article 5.

2234 Le laboratoire de M. Camus, pharmacien, 41, rue d'Austerlitz, à Saint-Amand (Cher).

2235 Le laboratoire de M. Fages, pharmacien, 18, boulevard de la Liberté, le Perreux (Seine).

2236 Le laboratoire de Mme Laforgue, pharmacien, 17, rue La Fayette, à Paris (Seine) (bactériologie exceptée).

2237 Le laboratoire de Mlle Nuovo, docteur en médecine, 5, rue de Magdebourg, à Paris (Seine) (activité limitée à la cytologie hormonale).

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1355 Le laboratoire départemental de chimie et bactériologie de Mâcon (Saône-et-Loire). Directeur: M. Triozon, pharmacien.

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

200 Le laboratoire départemental à Moulins (Allier). Directeur adjoint: Mlle Gaznaire, pharmacien.

Art. 4. — L'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

2309 Le laboratoire de M. Sous, pharmacien, 203, avenue Pierre-Brossolette, à Montrouge (Seine).

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1542 Le laboratoire du centre de recherches biologiques, 6, rue de la Douane, à Paris. Directeur: M. Pagniez, docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Menetrier, docteur en médecine.

Art. 6. — L'article 1er de l'arrêté du 24 janvier 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

1869 Le laboratoire de M. Habert, pharmacien, 30, rue de l'Abreuvoir-Saint-Martin, à Laigle (Orne).

Art. 7. — L'article 4 de l'arrêté du 17 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1618 Le laboratoire de M. Tempez, pharmacien, 25, rue de la Gare, à Brunoy (Seine-et-Oise).

Art. 8. — L'article 1er de l'arrêté du 24 mars 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

2108 Le laboratoire d'analyses médicales, 106, rue du Général-Galliéni, à Montreuil-sous-Bois (Seine). Directeur: Mme S. Fromageau, pharmacien.

Art. 9. — L'article 1er de l'arrêté du 23 août 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

2176 Le laboratoire de M. Moutte, docteur en médecine, 11, rue du Vieillard, à Bougie (département de Constantine).

Art. 10. — L'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

1408 Le laboratoire départemental de bactériologie et de l'hôpital de Purpan. Directeur: M. Levrat, docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

Art. 11. — L'article 1er de l'arrêté du 11 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1295 Le laboratoire des hospices civils de Vichy (Allier). Directeur provisoire: M. Repiton, pharmacien. Directeur adjoint: Mme Repiton, bénéficiaire de l'article 5.

Art. 12. — L'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

104 Le laboratoire Gérard et Dupille, pharmaciens, 31, rue Saint-Corneille, à Compiègne (Oise). MM. Gérard et Dupille, codirecteurs.

Art. 13. — L'article 1er de l'arrêté du 17 février 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

2132 Le laboratoire de M. Barre, docteur en médecine, 199, rue de Vaugirard, à Paris (Seine) (activité limitée au métabolisme basal).

Art. 14. — L'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

620 Le laboratoire de M. Breugnot, pharmacien, 6, rue Maublanc, à Paris (Seine).

Art. 15. — L'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

2367 Le laboratoire du centre régional de transfusion sanguine, 53, boulevard Diderot, à Paris (Seine). Directeur: M. André, docteur en médecine.

Art. 16. — Le laboratoire de M. Dop, pharmacien, 62, rue de la République, à Izieux (Loire), enregistré sous le n° 597, est rayé de la liste des laboratoires en exercice.

Art. 17. — Le laboratoire de M. Dupille, pharmacien, 8, rue Royale, à Versailles (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 294, est rayé de la liste des laboratoires en exercice.

Art. 18. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
NOMÉ.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1952: page 10056, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « à compter du 17 octobre 1952 », lire: « à compter du 1er novembre 1952 ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'industrie et du commerce.

Sous réserve des conditions auxquelles ils devront satisfaire conformément aux dispositions de l'article 34 (dernier alinéa) du décret du 10 juillet 1947, ont été nommés à l'emploi réservé d'agent de vérification des instruments de mesure et affectés en cette qualité aux bureaux des instruments de mesure ci-après désignés, par arrêté du 8 octobre 1952, pris en application de la loi du 26 octobre 1946:

MM.

Colommes (Louis), au bureau des instruments de mesure de Clermont-Ferrand.

Dubois (Jean), au bureau des instruments de mesure de Tours.

Bartoli (Charles), au bureau des instruments de mesure à Moulins.

Puisais (Raymond), au bureau des instruments de mesure à Caen.

Ministère de l'agriculture.

Additif du 29 septembre 1952 à l'arrêté ministériel du 15 septembre 1952 portant nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts:

D 179. M. Grandjean (Marcel-Gabriel), 8, rue Claude-Gelée, à Epinal (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Grand (Vosges), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Oudard (Marie-Louis-Gabriel), candidat civil, 170, rue Claude-Chapon, à Casablanca (Maroc), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Charnod (Jura), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du mercredi 29 octobre 1952.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi de M. Delxonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines. (Nos 606-3274. — M. Sion, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le mercredi 29 octobre 1952.

N° 4257 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4270 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4355 (1). — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II. Service des affaires allemandes et autrichiennes).

N° 4387. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à étendre à tous les prélèvements effectués par l'ennemi sur des biens en provenance des territoires annexés de fait ou soumis par lui à un régime spécial, le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi du 23 avril 1949 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4396. — Proposition de loi de M. Bapst tendant à modifier l'article 45 de la loi de finances du 14 avril 1952, relatif à la distribution par les sociétés de leurs valeurs mobilières (renvoyée à la commission des finances).

N° 4420 (1). — Rapport de M. Darou, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

N° 4450 (1). — Proposition de résolution de M. Alcide Benoit tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les services omnibus sur les lignes Reims—Rethel—Château-Thierry—Châlons-sur-Marne—Epernay—Sézanne et le maintien en service de la ligne Château-Thierry—Esternay et de la ligne Provins—Esternay (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4451. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 10 octobre 1952 relatif à l'organisation de la campagne viticole 1952-1953 en vue de réglementer l'échelonnement des ventes sur la base du respect d'un prix rémunérateur (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4452. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à mettre à la charge des houillères nationales et de tous les exploitants miniers, tous les dommages, dégâts et désordres occasionnés par les exploitations souterraines minières (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4453. — Proposition de résolution de M. Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour effectuer la cession avec priorité pour les anciens propriétaires ou leurs ayants droit de certains déboisés militaires de la région de l'Est (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4457. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 5 de la loi du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4508. — Proposition de loi de M. Boisdé portant programme de réformes et dispositions fiscales à réaliser en vue de l'équilibre du budget de 1953 et des exercices suivants (renvoyée à la commission des finances).

N° 4511. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur la proposition de loi tendant à protéger le domaine immobilier par la revalorisation des contrats d'assurance contre l'incendie.

N° 4512 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 4514 (1) (2). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4516 (1). — Proposition de résolution de M. Casanova tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires, et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4528. — Projet de loi modifiant l'article 66 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer (renvoyé à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 28 octobre 1952.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 28 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Gaillemin membre titulaire de la commission des immunités parlementaires,

2° M. Bendjelloul membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Pierre de Gaulle;

3° M. Godin membre de la commission des pensions en remplacement de M. Patria;

4° M. Gaillemin membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Fouchet.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

La commission des affaires économiques a nommé MM. Catroux et Gazier pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité de coordination des enquêtes statistiques.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 28 octobre 1952.

Présents. — MM. Arnal, Bouret, Bruyneel, Cadi (Abd-el-Kader), Commentry, Deboudt (Lucien), Gilliot, Kœnig, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Triboulet, Villeneuve (de).

Commission des finances.

Séance du mardi 28 octobre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Masson, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy.

Suppléant. — M. Isorni (de M. Raffarin).

Assistait en outre à la séance. — M. de Beaumont.

Commission de la presse.

Séance du mardi 28 octobre 1952.

Présents. — MM. Berthet, Bettencourt, Bouhey, Brusset (Max), Mme Degrond, MM. Grenier (Fernand), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Vigier.

Excusé. — M. Ben Tounès

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à dix heures et à quinze heures:

A dix heures.

I. — Projet de loi (n° 4259). Budget des finances (II: Services financiers). — M. Abel Gardey, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 3111) portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale. — M. le rapporteur général.

III. — Rapport (n° 3573), fait par M. Duveau au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi portant amnistie. — M. Ramarony, rapporteur pour avis.

A quinze heures.

Projet de loi portant réforme fiscale.

La commission de la presse se réunira le vendredi 31 octobre 1952, à dix heures (local de la commission n° 230):

Suite de l'examen du budget de la présidence du conseil.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 30 octobre 1952, à dix-sept heures (local de la commission n° 255):

I. — Rapport de M. Grousseaud sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3468) concernant M. Boganda.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 262):

Urgence pour la proposition de loi (n° 1607 rectifié) de M. Minjoz tendant à réglementer les établissements privés recevant des jeunes enfants non soumis à l'obligation scolaire.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la marine marchande et des pêches le mercredi 29 octobre 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 220):

Urgence pour la proposition de résolution (n° 4199) de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 12 avril 1941, modifiée par la loi du 22 septembre 1948, notamment son article 55 et, en conséquence, à majorer de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins du commerce à compter du 1er octobre 1951.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 266):

VIII. — Rapport de M. Mouton sur sa proposition de loi (n° 178) tendant à substituer aux mots: « personnes contraintes », les mots: « déportés du travail » dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 29 octobre 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser:

1° Le débat sur le projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections (n°s 2119-365-3570);

2° Le débat sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n°s 666-3274).

Réunions de commissions du mercredi 29 octobre 1952.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures et à onze heures. — Local n° 213.

Sous-commission de la défense nationale chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures et à quinze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 30 octobre 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs.

Quatrième bureau.

Election de M. Paul Chevallier, en remplacement de M. François Dumas (Savoie), décédé. (M. Jacques Gadoin, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de Constituante européenne auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains, d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer, d'autre part. (N° 332.)

II. — M. Southon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le manque de locaux scolaires, l'accroissement des effectifs scolaires, l'absence de crédits pour le financement des projets de construction et de grosses réparations ne permettent plus le fonctionnement normal des services de l'enseignement public, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à tout enfant d'âge scolaire de recevoir de l'école laïque l'enseignement que lui doit l'Etat. (N° 337.)

III. — M. Zéle demande à M. le président du conseil comment il entend lutter contre les tentatives de désagrégation de l'Union française, un exemple récent de cette action, parmi tant d'autres, étant l'information mensongère de troubles au Togo lors du passage de la mission de visite de l'O. N. U. (N° 338.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

IV. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que plusieurs gouvernements ont fait connaître officiellement sur quelles bases ils envisageraient une future et éventuelle autorité politique européenne, et demande s'il n'estime pas utile de faire connaître sa pensée; cette question paraît d'autant plus nécessaire que le problème de la place faite à l'Union française est pour la France de toute première importance et qu'il semble tout à fait ignoré par notre diplomatie. (N° 339.)

V. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître: 1° en combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'office des changes et la date de la décision finale qu'elles emportent; quelles sont, en nombre et en quantité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et quelle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel; 2° si la délivrance d'une telle licence est le fait de la pure et simple faveur administrative ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit; 3° quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou réputés tels; 4° quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées, et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées). Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui, s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée; 5° si, treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification, et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitraire administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées. (N° 342.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Monichon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que par suite de l'arrêt des exportations de bois résineux en provenance du massif de Gascogne et des produits industriels en provenance de ces bois, comme conséquence du refus de délivrer des licences à destination des pays acheteurs, une grave crise économique et sociale menace le plateau gascon, et d'importantes entreprises industrielles risquent d'être amenées à envisager l'arrêt de leur activité, ce qui aurait la double désastreuse conséquence suivante: *a*) de réduire au chômage des centaines d'ouvriers; *b*) de priver l'Etat des taxes qu'il prélève sur cette matière imposable qu'est le bois et des devises si utiles que les exportations ne manquent pas de lui procurer. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour permettre, après avoir réservé les quantités de bois résineux nécessaires à l'usage intérieur: 1° de reprendre les exportations avec les pays qui sont nos traditionnels acheteurs pour les produits industriels de ces bois; 2° et de maintenir dans le secteur des poteaux de mines un courant d'affaires indispensable avec l'Angleterre afin de conserver une clientèle dont nous aurons, dans un proche avenir, un urgent besoin.

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 30 octobre 1952, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen officieux pour avis du projet de loi (n° 4262 A. N., 2e légis.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce). — Désignation du rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira, le jeudi 30 octobre 1952, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Audition de:

M. Ricard, vice-président du conseil national du patronat français;

M. Rabouin, président du consortium pour l'aménagement du canal de la Moselle;

M. Chaurion, directeur général du consortium pour l'aménagement du canal de la Moselle;

M. Gardent, secrétaire général des services économiques et techniques de « Charbonnages de France ».

II. — Constitution du bureau définitif de la commission.

Réunions de commissions du mercredi 29 octobre 1952.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission des affaires économiques, douanes et convention commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la défense nationale, à dix-sept heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq et quatorze heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission d'examen d'une demande en autorisation de poursuites n° 165 à 167, quinze heures trente. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 28 octobre 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Bougenot membre de la commission d'instruction, en remplacement de M. Viniger.

M. Margueritte membre de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, en remplacement de M. Bourgarel.

Commission des affaires financières.

Séance du lundi 27 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Bême, Cazelles, Diop (Babakar), Fontanet, Galimand, Loste, Mademba (Racine), Pann Yung, Peretti, Roy, Schmitt.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Ribéra), Bême (de M. Rencurel), Cazelles (de M. Saidou Djermakoye), Diop Babakar (de M. Ebédé), Peretti (de M. Dusseaulx), Roy (de M. Schleiter).

Commission des affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 28 octobre 1952.

Présents. — MM. Berthaud, Chastenet, Dardelle, Detraves, Mme Eboué-Tell, MM. Griaule, Héline, Lagravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Raphaël-Leygues, Voca, Mme la princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Hazoumé, Cianfarani.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Ahmed Kotoko), M. Héline (de M. Giard), M. Begarra (de M. Margueritte), M. Chastenet (de M. Milhe-Poutingon), M. Detraves (de M. Sar Diawar).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 28 octobre 1952.

Présents. — MM. Bougenot, Cianfarani, Loste, Montrat, Polycarpe, Reverbori, Schmitt, Theetten, Vignes.

Excusés. — MM. Arthaud, Bentchicou, Bocher, Boubou (Hama), Charlier, Egretaud, Gueye Momar Djim, Nguyen Huu Thuan, Nguyen Trung Vinh, Boussenot, Sim Var, Tétau.

Suppléants. — M. Bougenot (de M. Aubert), M. Monnet (de M. Ramus), M. Theetten (de M. Kaouza), M. Cianfarani (de M. Peretti), M. Reverbori (de M. Piéri), M. Loste (de M. Rosfelder).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 28 octobre 1952

Présents. — MM. Bichon (colonel), Charles-Cros, Fontanet, Georget, de Gouyon, Guiter, Laurent-Eynac, Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Borrey, Buu Kinh, Castex, Darlan, Do Huu Thinh, Lévy (Roger), contre-amiral Moullec, Pann Yung, Piot, Saidou Djermakoye, Gaudart.

Suppléants. — M. Laurent-Eynac (de M. Raphaël-Leygues), M. Schneider (de M. Bazé), M. Guiter (de M. Foccart), M. Fontanet (de M. Jacobson), Mlle Lafon (de M. Lachenal), M. Georget (de M. le général Legentilhomme), M. Charles-Cros (de M. Margueritte), M. de Gouyon (de M. Milhe-Poutingon), M. le colonel Bichon (de Mme Emilienne Moreau), M. Tran Van Tung (de M. Nguyen Huu Thuan).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 28 octobre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, André (Max), Bougenot, Cao Van Chieu, Daber, Fillon, Galimand, Margueritte, Odru, Rosenfeld.

Excusés. — MM. Diarra Tiémoko, Frey, Rencurel.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Bocher), Margueritte (de M. Bourgarel), Fillon (de M. Troisgros).

Commission du règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du mardi 28 octobre 1952.

Présents. — MM. André (Max), Avinin, Barbé, Bême, Bour (Alfred), Cornet, Fleury, Léger, Oudard, Pialoux, Rosenfeld, Theetten, Tran Van Thi.

Suppléants. — M. Avinin (de M. Raphaël-Leygues), M. Barbé (de M. Carrouée), M. Cornet (de M. Michaleff), M. Pialoux (de M. Rosfelder), M. Tran Van Thi (de M. Buu Kinh), M. Rosenfeld (de M. Alduy).

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le jeudi 30 octobre 1952, à seize heures (local n° 217).

I. — Suite de l'examen des dossiers d'élection de MM. Marceau-Dupuy et Durand-Teyssier. — M. Galimand, rapporteur.

II. — A seize heures trente: audition de MM. Marceau-Dupuy et Durand-Teyssier.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 29 octobre 1952, à seize heures trente (local n° 116).

III. — Désignation des membres de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du jeudi 30 octobre 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Examen du projet de loi portant réforme fiscale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Un concours pour le recrutement de quatre ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes sera ouvert à Paris et dans les ports de la métropole et d'outre-mer les 26, 27, 28 et 29 janvier 1953.

Les inscriptions seront reçues à Paris et dans les ports jusqu'au 25 décembre 1952.

Conformément au décret portant organisation et recrutement des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, les candidats qui ont déjà satisfait aux épreuves du premier degré sont dispensés de les subir à nouveau, dans la limite de deux nouvelles fois consécutives. Ils doivent néanmoins demander leur inscription dans les délais fixés, c'est-à-dire jusqu'au 25 décembre 1952.

Toute demande de renseignements doit être adressée:

Dans les ports: à la direction locale des travaux maritimes;

Pour Paris: à la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes 2, rue Royale, à Paris (8e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	27 oct. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	28 octobre 1952	
			Cours relevés avant Bourse.	Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 50 .....
262 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	262 50 .....
1212 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1213 50 .....
8003 75	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8003 75 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des TRAMWAYS STRASBOURGEOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

STRASBOURG-CRONENBOURG (BAS-RHIN)

Registre du commerce: B 215.

Liste des obligations sorties au tirage du 25 septembre 1952 et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

EMISSION 1897 3 1/2 0/0 (valeur nominale: 500 F).

28	(48)	676	(52)	1.337	(44)	1.485	(42)	2.016	(52)
58	(51)	703	(50)	1.338	(48)	1.557	(52)	2.028	(52)
72	(52)	730	(52)	1.340	(50)	1.576	(47)	2.066	(50)
110	(47)	746	(38)	1.342	(47)	1.607	(48)	2.071	(51)
121	(52)	760	(51)	1.346	(42)	1.620	(45)	2.078	(51)
125	(52)	771	(52)	1.348	(52)	1.626	(50)	2.092	(52)
155	(49)	774	(52)	1.350	(44)	1.629	(47)	2.127	(51)
163	(52)	803	(52)	1.352	(51)	1.637	(52)	2.129	(51)
254	(52)	831	(52)	1.354	(49)	1.641	(51)	2.130	(52)
265	(52)	877	(52)	1.356	(40)	1.649	(49)	2.149	(52)
266	(42)	912	(52)	1.357	(41)	1.690	(52)	2.153	(44)
269	(52)	1.016	(52)	1.361	(45)	1.692	(52)	2.159	(52)
284	(52)	1.018	(52)	1.362	(52)	1.709	(51)	2.162	(49)
339	(52)	1.021	(50)	1.368	(52)	1.717	(51)	2.175	(46)
365	(52)	1.022	(48)	1.370	(50)	1.718	(52)	2.179	(51)
378	(50)	1.043	(51)	1.374	(44)	1.733	(51)	2.194	(49)
409	(52)	1.087	(51)	1.375	(40)	1.763	(43)	2.200	(52)
420	(52)	1.116	(52)	1.376	(51)	1.805	(52)	2.251	(48)
421	(52)	1.135	(52)	1.377	(49)	1.812	(52)	2.268	(52)
457	(52)	1.144	(51)	1.382	(50)	1.815	(52)	2.273	(52)
461	(40)	1.164	(49)	1.384	(41)	1.824	(44)	2.356	(50)
463	(47)	1.209	(51)	1.390	(52)	1.827	(48)	2.382	(52)
470	(42)	1.233	(52)	1.393	(46)	1.839	(52)	2.393	(39)
471	(50)	1.258	(52)	1.396	(41)	1.850	(52)	2.422	(49)
473	(50)	1.274	(52)	1.397	(49)	1.865	(49)	2.443	(52)
489	(52)	1.287	(52)	1.398	(49)	1.880	(47)	2.468	(48)
505	(50)	1.304	(51)	1.399	(52)	1.927	(52)	2.469	(52)
578	(47)	1.331	(52)	1.412	(51)	1.938	(44)	2.480	(52)
626	(43)	1.332	(40)	1.429	(48)	1.945	(52)	2.487	(48)
630	(50)	1.334	(46)	1.449	(52)	1.999	(52)	2.489	(43)

EMISSION 1899 A 3 1/2 0/0 (valeur nominale: 500 F).

14	(51)	490	(51)	1.124	(52)	1.530	(51)	2.158	(52)
18	(51)	508	(45)	1.160	(46)	1.538	(44)	2.167	(52)
22	(44)	510	(43)	1.162	(51)	1.583	(46)	2.176	(52)
29	(41)	542	(51)	1.170	(49)	1.608	(52)	2.204	(51)
47	(52)	548	(52)	1.189	(52)	1.703	(46)	2.213	(51)
49	(51)	589	(43)	1.191	(47)	1.707	(49)	2.217	(52)
56	(52)	616	(52)	1.193	(48)	1.714	(52)	2.264	(52)
92	(51)	614	(52)	1.194	(42)	1.737	(51)	2.293	(52)
123	(52)	615	(52)	1.210	(52)	1.743	(52)	2.330	(52)
132	(51)	651	(51)	1.219	(52)	1.754	(52)	2.352	(52)
152	(51)	659	(52)	1.248	(39)	1.757	(52)	2.402	(49)
154	(49)	687	(52)	1.251	(51)	1.776	(52)	2.442	(52)
156	(49)	691	(51)	1.260	(52)	1.789	(51)	2.460	(52)
182	(50)	711	(47)	1.272	(51)	1.794	(52)	2.462	(52)
185	(52)	716	(52)	1.287	(52)	1.800	(49)	2.492	(50)
230	(52)	812	(52)	1.289	(46)	1.805	(52)	2.519	(52)
233	(51)	829	(52)	1.300	(51)	1.838	(52)	2.522	(51)
273	(52)	851	(42)	1.325	(51)	1.931	(52)	2.548	(51)
313	(51)	881	(52)	1.356	(52)	1.946	(51)	2.573	(49)
373	(51)	889	(48)	1.363	(52)	1.992	(52)	2.585	(47)
391	(52)	929	(52)	1.374	(44)	2.028	(28)	2.600	(52)
395	(52)	959	(52)	1.382	(50)	2.029	(52)	2.610	(40)
398	(52)	958	(51)	1.421	(52)	2.041	(51)	2.618	(52)
431	(49)	981	(51)	1.442	(48)	2.042	(52)	2.622	(52)
476	(51)	984	(49)	1.453	(50)	2.064	(50)	2.634	(52)
440	(51)	1.017	(52)	1.468	(52)	2.077	(52)	2.653	(50)
444	(38)	1.041	(52)	1.471	(50)	2.103	(52)	2.673	(52)
456	(52)	1.055	(51)	1.474	(51)	2.123	(50)	2.738	(49)
489	(51)	1.102	(49)	1.494	(52)	2.133	(51)	2.791	(52)
2.805	(42)	3.017	(52)	3.262	(36)	3.413	(52)	3.556	(52)
2.807	(52)	3.027	(52)	3.263	(50)	3.420	(49)	3.558	(52)
2.833	(47)	3.051	(51)	3.314	(52)	3.432	(52)	3.589	(44)
2.883	(52)	3.057	(52)	3.319	(52)	3.433	(49)	3.613	(52)
2.922	(49)	3.059	(45)	3.373	(52)	3.448	(41)	3.615	(52)
2.944	(50)	3.066	(51)	3.374	(47)	3.462	(52)	3.629	(46)
2.963	(51)	3.073	(52)	3.376	(40)	3.474	(51)	3.656	(52)
2.976	(51)	3.102	(52)	3.387	(52)	3.475	(52)	3.672	(52)
2.993	(51)	3.115	(50)	3.391	(51)	3.476	(52)	3.684	(51)
3.006	(50)	3.164	(52)	3.403	(51)	3.535	(51)		
3.010	(52)	3.221	(52)	3.408	(52)	3.539	(52)	3.709	(52)
3.013	(50)	3.242	(52)	3.411	(52)	3.547	(52)	3.749	(52)

EMISSION 1899 B 3 1/2 0/0 (valeur nominale: 2.500 F).

49	(49)	187	(52)	328	(52)	404	(52)	516	(50)
86	(52)	192	(52)	344	(52)	410	(52)	562	(52)
91	(51)	208	(40)	346	(49)	422	(46)	564	(51)
92	(51)	218	(48)	361	(50)	435	(51)	608	(51)
140	(51)	220	(45)	367	(52)	454	(52)	617	(52)
143	(52)	247	(52)	371	(51)	463	(52)	672	(52)
158	(39)	324	(52)	384	(52)	509	(52)	678	(52)
180	(52)	327	(51)						

Epoque de remboursement des obligations sorties au tirage de 1952: 1er novembre 1952.

Toutes les obligations des émissions ci-après sont appelées au remboursement, à savoir:

Emissions 1886 (4 0/0), 1888 (4 0/0), 1890 (4 0/0), 1893 (4 0/0), 1893 (3 1/2 0/0), 1895 (3 1/2 0/0), 1896 (3 1/2 0/0), 1901 A (4 1/2 0/0), 1901 B (4 1/2 0/0), 1913 A (4 1/2 0/0), 1913 B (4 1/2 0/0), 1930 (5 0/0).

VERRERIES DE CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 260763.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Sixième amortissement du 1er janvier 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaire pour l'amortissement du 1er janvier 1953.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 novembre 1952 n'a pas eu lieu.

Toutes les obligations sorties au tirage antérieur ont été remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1943

DE LA

Société des forces hydrauliques de la Selves.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des forces hydrauliques de la Selves sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 612 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 19, RUE LOUIS-LE-GRAND
R. C.: Seine n° 13738.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 310 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations amorties antérieurement par tirage au sort ont été remboursées en totalité.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de TUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 297.997.500 F
SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, TUNIS
R. C.: Tunis n° 149.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 F 1930, la Compagnie des tramways de Tunis a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

NUMÉROS	DATES de remboursement	NUMÉROS	DATES de remboursement	NUMÉROS	DATES de remboursement
898	1/50	6.594	7/50	18.821	1/47
1.644	1/49	8.709	7/50	18.915	1/49
2.980	7/50	10.412	1/48	18.985	1/50
3.143	1/49	11.869	7/50	19.052	7/48
3.944	7/46	11.905	1/49	19.914	7/50
3.977	1/50	12.060	7/49	19.923	1/50
4.600	1/46	12.186	7/50	20.666	7/45
4.605	7/44	13.600	7/50	20.962	1/50
4.607	7/50	14.331	7/49	20.964	1/49
5.790	1/46	14.732	7/49	21.299	7/48
6.604	7/49	17.370	7/46	22.887	7/48
6.961	7/50	17.822	7/50	23.035	7/50
7.243	7/50	17.863	7/49	23.417	7/50
7.810	7/50	17.865	7/48	23.527	1/46
7.860	1/50	17.885	1/50	23.552	1/50
7.973	1/50	17.920	7/48	23.645	7/50
8.533	7/44	18.692	7/50		

Société Civile pour le Recouvrement de Rentes

dues par la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Quatre-vingt-quatorzième tirage.

Amortissement de 187 parts.

Le quatre-vingt-quatorzième tirage de 187 parts à amortir le 1er janvier 1953 a été effectué le 1er octobre 1952, à quinze heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

2.469	3.059	4.047	4.377	64.555	66.784	67.438	67.772
4.587	6.114	6.997	7.043	68.222	69.209	70.072	70.998
7.176	7.276	8.550	8.979	71.228	71.314	72.164	73.111
9.108	9.444	9.677	9.864	73.318	73.433	74.586	75.711
10.244	11.100	11.165	11.275	75.789	75.883	76.112	76.430
11.833	14.546	14.916	14.943	76.436	76.529	78.428	81.105
15.944	19.727	19.956	20.789	81.295	81.676	81.888	81.905
22.556	22.818	22.925	23.625	82.038	82.220	83.014	83.452
24.540	24.603	24.845	25.786	83.717	83.812	83.834	86.716
25.877	26.931	27.765	27.857	87.839	89.410	89.985	90.153
28.489	28.616	29.445	29.486	90.917	91.754	91.795	91.948
29.861	30.857	31.078	31.365	92.700	92.973	94.054	94.987
31.938	32.075	35.037	35.085	95.076	95.135	95.397	95.793
35.089	36.054	37.425	38.262	96.074	97.137	97.242	99.094
39.178	39.418	40.717	41.698	101.040	104.005	104.142	104.332
43.326	43.595	44.458	44.599	105.050	105.053	105.672	105.705
44.989	46.869	47.529	47.833	106.538	107.177	107.199	108.614
48.197	49.249	50.059	50.194	109.831	109.848	110.024	110.863
52.145	52.717	54.186	54.459	111.077	111.705	112.279	112.359
55.162	55.255	56.177	56.574	113.455	114.124	114.175	115.294
56.663	56.767	58.797	59.061	115.729	115.757	116.204	117.374
59.854	60.431	60.654	60.814	118.218	118.780	118.974	119.038
61.144	61.170	62.000	62.040	119.516	121.618	122.611	
62.853	62.954	63.569	64.496				

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 30 avril 1948.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szezecinski (Mierystaw-Joseph), né à Longlaville (Meurthe-et-Moselle) le 12 mars 1923, domicilié à Quimperlé, rue du Parc-Rue, et son enfant mineur René-Jean, né à Quimperlé le 1er septembre 1945, sollicitent du garde des sceaux l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Sezinski.

M. Menasché (Robert), né à Paris le 24 mars 1920, demeurant 17, avenue Faidherbe, à Asnières, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Philippe, né le 15 mars 1948 à Courbevoie, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Menager.

M. Josélawitz (Albert), né le 25 avril 1915 à Paris (5e), demeurant 11, rue du Docteur-Charles-Richet, à Paris (13e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jossay.

M. André-Prosper Levy, né le 27 janvier 1895 à Reims (Marne), demeurant à Sidi-Bou-Said (Tunisie), dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de s'appeler Levy-Despas, le nom de son fils, mort au champ d'honneur.

M. Steinbaum (Joseph), né à Paris (12e) le 6 janvier 1924, modéliste en couture, de nationalité française, domicilié 43, rue de l'Arbre-Sec, Paris (1er), dépose une requête auprès du garde des sceaux tendant à substituer à son nom celui de Timbaut.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal cantonal de Sélestat.

Par décision de ce tribunal du 18 octobre 1952, l'annulation du certificat d'hérédité délivré le 6 décembre 1945 sous le n° VI 66/45 d'après feu Georges-Joseph-Arnold Killy, entrepreneur à Sélestat, y décédé le 9 février 1945, a été ordonnée.

Pour extrait:

Le greffier.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

1er août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. La Société canine du Calaisis change son titre et devient: **Club cynophile de Calais.** But: amélioration de la race canine. Siège social: 62, rue du Four-à-Chaux, Calais.

29 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Comité des fêtes du quartier de Sidi-Mabrouk supérieur, Constantine.** But: organiser des manifestations diverses tendant à développer le quartier dans tous ses domaines. Siège social: chez le président, Sidi-Mabrouk supérieur, Constantine.

29 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Société d'éducation physique et morale de Courrières.** But: groupement des chefs de famille pour le fonctionnement matériel de colonies de vacances. Siège social: 16, rue Louis-Lottin, à Courrières.

30 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Ciamannacce.** But: œuvres péri et postscolaires, bibliothèque. Siège social: école publique de Ciamannacce.

2 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Ping-Pong-Club frontignanais.** But: développer le sport du ping-pong à Frontignan. Siège social: café de l'Europe, Frontignan.

6 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Lafourguette-Pétanque-Club.** But: jeu de boules. Siège social: café du Parc, Toulouse-Lafourguette.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Cercle musical **Cœcilia.** But: développement du goût de l'art musical en donnant des cours d'instruments à cordes, en organisant des représentations artistiques saines et instructives et en prêtant son concours à des manifestations artistiques. Siège social: 1, rue du Foyer, Aulnoye.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **G. A. A. M.** (Groupe artistique amateurs mostaganémois). But: développer le goût de l'art théâtral et œuvrer pour que Mostaganem ait un théâtre au même titre que les autres villes du département. Siège social: 35, avenue Gustave-Jobert, Mostaganem.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association d'éducation populaire de l'école privée des filles de Callac.** But: assurer le fonctionnement de l'école privée des filles. Siège social: école privée de filles, Callac.

9 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité des fêtes de Vivans.** But: organisation de réjouissances les jours de fêtes publiques. Siège social: mairie de Vivans.

10 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Société de chasse de Venteuil.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Venteuil.

11 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Groupement de productivité de Bellecombe-en-Bauges.** But: rechercher, diffuser et éventuellement mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie de Bellecombe-en-Bauges.

11 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Centre d'action chrétienne sur l'opinion publique de la Sambre et de l'Avesnois.** But: formation et éducation de ses membres sur tous les problèmes de diffusion de la presse catholique et des techniques modernes d'information de l'opinion publique. Siège social: 31 *bis*, rue Sainte-Anne, Hautmont.

11 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société de défense des intérêts des riverains de la Vieille-Mer.** But: défendre les intérêts de ses membres. Siège social: chez M. Métivier, les Jésuites, commune d'Angoulême.

11 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des Corses de Nice.** But: entr'aide, solidarité, grouper tous les Corses de Nice. Siège social: 33, avenue de la Victoire, Nice.

14 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Barneville.** But: promouvoir dans le canton de Barneville l'enseignement agricole et ménager postscolaire, conformément aux dispositions légales en vigueur, grouper les jeunes ruraux du canton ou de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: association d'enseignement agricole, à Barneville.

15 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Olonzac.** But: perfectionnement, secours immédiat en cas d'accident ou maladie. Siège social: mairie d'Olonzac.

15 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. L'Association d'éducation populaire de l'école libre d'Orbais-l'Abbaye change son titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Orbais-l'Abbaye.** Siège social: rue Thiers, Orbais-l'Abbaye.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Familiale association de Grauves.** But: promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire de la jeunesse et des adultes. Siège social: presbytère de Grauves.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Union des commerçants, industriels et artisans de Dormans et environs.** But: grouper les commerçants, industriels et artisans de Dormans et environs pour la défense de leurs intérêts communs. Siège social: mairie de Dormans.

16 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Académie littéraire Régence.** But: défense et amélioration de la culture littéraire et artistique. Siège social: restaurant de la Régence, 28, rue Kervégan, Nantes.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Société **vendômoise de Saint-Fiacre.** But: organisation de fêtes pour la jeunesse et les vieillards. Siège social: au domicile de la présidente, 83, rue Bretonnerie, Vendôme.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des anciens combattants de Vieux-Condé-Coron-Vert.** But: resserrer la camaraderie des membres qui, au cours des guerres, se sont associés dans un esprit de fraternité et venir en aide aux nécessiteux. Siège social: café Lévesque, avenue de la Liberté, Vieux-Condé.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association **La Boule ensoleillée.** But: créer la pétanque en Charentes. Siège social: chez M. Zorita (Jacques), 21, rue des Cloutiers, la Rochelle.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Centre de propagande et d'action contre le taudis.** But: apporter une aide aux occupants de logements défectueux. Siège social: 12, cité Delzons, Aurillac.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Club sportif de Ponsas.** But: pratique de l'éducation physique et du sport. Siège social: mairie de Ponsas.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Club nautique d'Envermeu.** But: pratique de l'éducation physique, provoquer et répandre le goût des sports athlétiques en général et des exercices nautiques en particulier. Siège social: mairie d'Envermeu.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Fédération départementale des associations familiales ouvrières des Hautes-Pyrénées.** But: grouper les associations familiales ouvrières du département en vue de l'étude et la défense des droits et intérêts matériels et moraux de leurs membres dans tous les domaines. Siège social: 20, rue Lamartine, Tarbes.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Cercle d'études comptable, fiscal, juridique, social.** But: organiser des conférences éducatives sur les problèmes comptables de la législation fiscale, sociale. Siège social: 12, rue des Deux-Ponts, Périgueux.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Les Amis de la musique de Dax.** But: donner à ses membres des auditions musicales. Siège social: l'Atrium Casino, Dax.

20 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Essor de Saint-Jean-du-Gard.** But: développer la vie économique de Saint-Jean-du-Gard et procurer un travail rémunérateur à ses habitants. Siège social: mairie de Saint-Jean-du-Gard.

20 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association dite **Servir.** But: éducation populaire, œuvres pour jeunes filles, service et bienfaisance. Siège social: avenue Carnot, Biarritz.

21 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Canoë-Club orléanais.** But: organisation et développement de la pratique de l'éducation physique, des sports nautiques et des sports de montagne, dans le cadre dudit club. Siège social: chez le président, 5, rue Jeanne-d'Arc, Orléans.

21 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Sou des écoles laïques.** But: continuer le but éducatif de l'école et venir en aide moralement et financièrement à l'école laïque. Siège social: mairie de la Tour-du-Pin.

21 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Ring nord-africain d'Alès.** But: développement du sport amateur en général sous toutes ses formes. Siège social: café des Arts, 5, place de la Mairie, Alès.

22 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La société de tir de Reims change son titre qui devient **Société de tir de Reims, association omnisports et de préparation militaire.** But: étude, encouragement et développement des exercices de tir, préparation militaire, pratique de l'éducation physique et des sports, camaraderie. Siège social: stand de tir, Tinqueux.

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des anciens du corps expéditionnaire en Extrême-Orient et des forces françaises en Indochine.** But: défendre la mémoire des combattants morts pour la France en Indochine et des combattants eux-mêmes, reclassement des démobilisés, entr'aide aux familles des tués, prisonniers, disparus et aux combattants. Siège social: place Saint-Honoré, Blois.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Les Loisirs familiaux.** But: procurer à tous des distractions, plus spécialement par cinéma et œuvres de plein air. Siège social: 8, rue du Parc, Jonchery-sur-Vesle.

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Section locale du conseil de parents d'élèves de Vienne-en-Val.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: école de garçons, Vienne-en-Val.

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Honneur et Patrie.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que la préparation militaire. Siège social: caserne Rusca, 2, rue de la Terrasse, Nice.

24 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Commune libre de Saint-Pierre.** But: organiser des soirées récréatives, bals, concerts, humour; donner une ambiance amicale pour soulager les vieillards nécessiteux. Siège social: 1, rue Pargaminières, Toulouse.

24 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des propriétaires de l'Ile-de-Versailles.** But: défense des intérêts des propriétaires de l'Ile-de-Versailles. Siège social: 9, Ile-de-Versailles, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 30 septembre 1952.) **Union des Sokols polonais** (section de Barlin). But: développement des forces physiques et morales. Siège social: boulevard Arago, Barlin.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.